BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIV^e ANNEE. - N° 59

MARDI 4 AOÛT 2015



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 AOÛT 2015

Pages

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17e arrondissement. — Remplacement d'u	ıne
Conseillère du 17 ^e arrondissement, démissionnaire	le
7 juillet 2015. — Avis	242

VILLE DE PARIS

Allocation d'une aide financière exceptionnelle à l'Association Médecins du Monde (Arrêté du 27 juillet 2015) 2423

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 23 juillet 2015).......2424

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 23 juillet 2015).. 2427

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH), au titre de l'année 2015 (Arrêté du 24 juillet 2015)......2434

 Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris, morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Propreté, de l'Assainissement,

de l'Organisation et

de l'Organisation et du Fonctionnement

du Conseil de Paris

Paris, le 21 juillet 2015

A l'occasion du 71^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, <u>le mardi 25 août 2015 à 12 h 30 précises</u>.

La Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Propreté, de l'Assainissement, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Mao PENINOU

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), au titre de l'année 2015 (Arrêté du 24 juillet 2015)		
Annexe: Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris — Tarifs 2015		
REGLEMENTS - GRANDS PRIX		
Règlement 2015 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre (Règlement du 23 juillet 2015) 2437		
Règlement 2015 des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme (Règlement du		

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	Arrêté n° 2015 T 1582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des
Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 10 juillet	Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 29 juillet 2015) 2446
2015)	Arrêté nº 2015 T 1583 modifiant, à titre provisoire, les
REGIES	règles de stationnement quais de Jemmapes et de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 juillet 2015)2446
Caisse Intérieure Morland — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 (Arrêté du 16 juillet 2015)	Arrêté n° 2015 T 1584 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pouy, à Paris 13° (Arrêté du 29 juillet 2015)
Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 — Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Arrêté du 27 juillet 2015)	Arrêté n° 2015 T 1585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2447
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	Arrêté n° 2015 T 1586 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Eugène Varlin, à Paris 10°
Arrêté n° 2015 T 1545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 29 juillet 2015) 2440	(Arrêté du 29 juillet 2015)
Arrêté n° 2015 T 1552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue	Arrêté n° 2015 T 1588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 29 juillet 2015) 2448
Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12 ^e . — Régularisation (Arrêté du 29 juillet 2015)	Arrêté n° 2015 T 1590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon
Arrêté n° 2015 T 1553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2441	Lagache, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 juillet 2015) 2449
Arrêté n° 2015 T 1558 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gandon et rue Caillaux, à Paris 13° (Arrêté du 29 juillet 2015)	Arrêté n° 2015 T 1600 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2449
Arrêté n° 2015 T 1559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Géo Chavez, à Paris 20° (Arrêté du 28 juillet 2015)	Arrêté n° 2015 T 1601 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13° (Arrêté du 29 juillet 2015)2449
Arrêté n° 2015 T 1562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19° (Arrêté du 27 juillet 2015)	Arrêté n° 2015 T 1603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 29 juillet 2015)
Arrêté n° 2015 T 1563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 27 juillet 2015)	RECRUTEMENT ET CONCOURS
Arrêté n° 2015 T 1564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19° (Arrêté du 27 juillet 2015) 2443	Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels c'aigustest vipet trois places d'élèves eivils
Arrêté n° 2015 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 juillet 2015)	auxquels s'ajoutent vingt-trois places d'élèves civils 2450 Liste complémentaire, d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe
Arrêté n° 2015 T 1566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 juillet 2015)	d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015 2451
Arrêté n° 2015 T 1568 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19° (Arrêté du 27 juillet 2015)	Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s, au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour trois postes d'élèves fonctionnai-
Arrêté n° 2015 T 1570 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2445	res auxquels s'ajoutent vingt places d'élèves civils 2455 Liste , complémentaire d'admission établie par ordre de
Arrêté n° 2015 T 1573 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 juillet 2015)	mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015 2455
Arrêté n° 2015 T 1580 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Yvette et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16° (Arrêté du 28 juillet 2015)	Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-neuf places d'élèves civils 2459

Liste, complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015 2459
DEPARTEMENT DE PARIS
DELEGATIONS - FONCTIONS
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 23 juillet 2015)
TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS
Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI), au titre de l'année 2015 (Arrêté du 24 juillet 2015)
Fixation du tarif journalier applicable au Service d'accompagnement SAMSAH — VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 8 juillet 2015) 2469
Fixation, à compter du 1 ^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (F/H), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 ^e (Arrêté du 28 juillet 2015)
REGIES
Caisse intérieure Morland — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie d'avances départementale n° 122 (Arrêté du 16 juillet 2015)
Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes d'avances départementale n° 122 — Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Arrêté du 27 juillet 2015)
POSTES A POURVOIR
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 20e arrondissement. — Avis de

Mairie du 17^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 17^e arrondissement, démissionnaire le 7 juillet 2015. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Laure CANDLOT, élue conseillère du 17e arrondissement le 23 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 17e arrondissement le 7 juillet 2015, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

 — Mme Marlène ROMEO devient conseillère du 17^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté nº 2015.19.34 portant délégation d'un conseiller du 19^e arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — M. David CHERFA, conseiller du 19^e arrondissement, est délégué pour exercer, <u>du 1^{er} au 31 août 2015</u>, les fonctions d'Officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement;
 - l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

Allocation d'une aide financière exceptionnelle à l'Association Médecins du Monde.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris dans le cadre de la nomenclature M 14;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L. 2322-2;

Vu le budget général de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 ;

Vu la demande présentée par la Délégation Générale aux Relations Internationales :

Considérant l'urgence d'apporter un soutien financier à un programme d'accès aux médicaments pour la ville d'Athènes, piloté par l'Association Médecins du Monde ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les dotations ci-après par prélèvement sur les dépenses imprévues ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Finances et des Achats :

Arrête:

Article premier. — Une aide financière exceptionnelle de 100 000 € est allouée à l'Association Médecins du Monde, 62, rue Marcadet, 75018 Paris.

Art. 2. — Sont autorisés au(x) chapitre(s) suivant(s) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015, le virement de crédits ci-dessous pour un montant total de cent mille euros (100 000 \mathfrak{E}).

	Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Montant
ſ	50	022	01	- 100 000
Γ	07	67-678	048	+ 100 000

- Art. 3. Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales susvisés, cette dépense sera régularisée par une délibération présentée à la prochaine séance du Conseil de Paris.
- Art. 4. La Direction des Finances et des Achats est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :
 - M. le Préfet, bureau du contrôle de légalité;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris;
 - M. le Directeur des Finances et des Achats.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 23 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La Direction du Patrimoine et de l'Architecture, responsable de l'entretien, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville, assure en sa qualité de service constructeur trois responsabilités :

- elle est direction référente en matière de patrimoine architectural;
- elle exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée des équipements publics pour le compte des différentes directions intéressées ;
- elle offre un service de maintenance de qualité des équipements publics de la Ville.

Elle est organisée comme suit :

l) Les services rattachés à la Directrice et à l'Adjoint à la Directrice :

Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication, la Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes et l'Equipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes sont rattachés à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture et à l'Adjoint à la Directrice.

1. Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication :

Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication est chargé :

- de produire les tableaux de bord permettant le pilotage de l'ensemble des activités de la direction ;
- de mettre en place et de maintenir le contrôle interne de la direction ;
- de procéder à des analyses de gestion contribuant à améliorer la performance et la qualité du service rendu;
- d'administrer la base de coût et ses évolutions afin d'évoluer vers une démarche de coût global des équipements ;
- de développer un observatoire des coûts des travaux du bâtiment, au travers notamment d'analyses économiques ;
- d'assurer une communication adaptée en interne et externe, auprès notamment des directions gestionnaires et des Mairies d'arrondissement ;
- d'organiser les manifestations et les événements visant à promouvoir les métiers, les orientations et les actions de la direction.
- 2. La Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes:

La Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes est chargée du suivi de la commande publique en matière de maîtrise d'œuvre ainsi que de l'organisation et du secrétariat de la Commission Interne des Marchés de maîtrise d'œuvre et des jurys de concours d'architecture.

La cellule est chargée, en outre, de l'information des architectes sur les activités de la direction et des relations avec la profession.

3. L'équipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes :

L'équipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes est chargée :

- de proposer les évolutions de structures et de procédures permettant de répondre aux objectifs fixés pour la réforme de la fonction bâtiment ;
- d'assurer la mise en œuvre des décisions et modifications arrêtées dans ce domaine;
- de piloter la conduite du changement en assurant la communication du projet, le dialogue social induit et l'élaboration des supports et guides associés.
 - 4. La Mission Transition Energétique et Innovation :

La Mission Transition Energétique et Innovation est chargée d'éclairer les réflexions et les pratiques de toutes et tous pour réduire l'empreinte écologique des activités de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, en favorisant la participation, les synergies, l'expérimentation et l'innovation. De plus, dans la perspective de la COP 21, elle est également en charge de l'interface avec le Secrétariat Général et de la coordination des actions de la Direction.

II) La sous-direction des ressources :

La sous-direction des ressources est composée du Bureau des Ressources Humaines, du Bureau de la Prévention des Risques Professionnels, du Bureau des Affaires Juridiques, du Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire, du Bureau des Achats et de l'Approvisionnement et de la Mission de Coordination des Systèmes d'Information. Les attributions des différents bureaux et de la mission sont les suivantes :

1. Le Bureau des Ressources Humaines :

— gère les personnels et coordonne l'activité des unités de gestion directe ;

- exécute le budget des rémunérations ;
- prépare et assure le suivi du budget emplois ;
- prépare et met en œuvre le plan de formation de la direction :
- traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires.

2. Le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels :

En liaison avec les services de la DRH agissant dans le domaine de la santé-sécurité au travail, le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels :

- assure une veille réglementaire dans le domaine de la santé-sécurité au travail et élabore l'ensemble des consignes en matière d'hygiène et sécurité;
- pilote et coordonne les actions de la direction relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail et, en particulier, la mise en œuvre et le suivi du document unique relatif à la prévention des risques professionnels;
- assure l'information des agents en s'appuyant sur l'animation du réseau des relais de prévention ;
- établit les préconisations nécessaires à l'amélioration des conditions de travail;
- assure la préparation, le secrétariat et le suivi des avis et décisions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et des Commissions qui en dépendent.

3. Le Bureau des Affaires Juridiques :

- participe au montage juridique des opérations conduites par la direction;
- assiste, en tant que de besoin, les services de la direction lors de la préparation et de l'exécution des phases juridiques des opérations ;
- assure la centralisation et le contrôle de l'ensemble des procédures administratives de passation des marchés publics passés par la DPA;
- assiste les services de la DPA à la passation des marchés publics et à tout autre montage contractuel et assure auprès d'eux un rôle de conseil dans la conduite opérationnelle des projets menés par la direction;
- centralise l'ensemble des procédures administratives liées au contentieux de toute nature, intéressant la DPA: à ce titre, il gère les dossiers précontentieux et assure le conseil juridique auprès de l'ensemble des services pour ces dossiers; il assure le règlement amiable des litiges dans le cadre des contrats de transaction; il assure une mission de conseil auprès des services en matière d'assurance relative au domaine de la construction; il assure l'initialisation et le suivi des expertises judiciaires et d'assurance; il gère les contentieux intervenant en matière de travaux (actions en responsabilité vis-à-vis des constructeurs et dommages de travaux publics);
- répond à toute question juridique relevant de la compétence des services de la DPA;
- assure la diffusion de l'ensemble des réformes législatives, réglementaires et des nouveautés jurisprudentielles ;
- est l'unique correspondant de la DAJ pour tous les sujets juridiques et contentieux (Bureau de la commande publique, du droit public, du droit de l'urbanisme et du droit privé);
- assure le secrétariat et organise les travaux de la Commission Interne des Marchés;
- contrôle, prépare et transmet les dossiers présentés par la DPA en Commission d'Appel d'Offres;
 - gère l'application E.P.M. pour la direction ;
- assure, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques, les relations avec le contrôle de légalité et avec la DRFIP pour toute question ayant une dimension juridique ;
- participe à l'élaboration des conventions passées avec les organismes extérieurs.
 - 4. Le Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire :
- assure la synthèse et l'exécution budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement ;

- contrôle les projets de délibération présentés au Conseil de Paris et suit l'exécution de la programmation des opérations conduites par la direction ;
- analyse et diffuse la documentation financière et veille à la bonne application de la doctrine et des procédures définies en la matière ;
- suit les engagements financiers et prend en charge les activités gérées dans l'application ALIZE;
- assure les relations avec le Centre de Services Partagés comptable dont relève la DPA;
- assure le suivi des recouvrements sur les états spéciaux et le suivi des titres de recettes;
- suit l'exécution des conventions passées avec les organismes extérieurs, notamment dans le cas de délégations de maîtrise d'ouvrage.

5. Le Bureau des Achats et de l'Approvisionnement :

Le Bureau des Achats et de l'Approvisionnement est chargé de l'organisation et de l'animation de la fonction achat et approvisionnement à la DPA en ce qui concerne tant les prestations en régie que les prestations à l'entreprise, en liaison avec les services acheteurs de la direction et la DFA dont il est le référent.

Il anime le réseau des magasins dans leurs activités d'achat, d'approvisionnement et de gestion des stocks.

Il pilote le plan de déplacements de la DPA, ainsi que la politique d'archivage au sein de la direction.

Il gère le plan de renouvellement des équipements et le schéma d'implantation des bureaux.

Il assure le pilotage des missions d'appui logistique aux services (déménagements, reprographie, acheminement et distribution du courrier, missions d'accueil).

6. La Mission de Coordination des Systèmes d'Information :

En liaison avec le CC Sequana et les services opérationnels, la Mission de Coordination des Systèmes d'Information veille à la cohérence des améliorations et des évolutions des applications informatiques. Elle est à ce titre l'interlocutrice privilégiée du CC Sequana. Elle est également l'interlocutrice de la DSTI pour toute question informatique liée aux projets bureautiques et applicatifs.

La MCSI peut piloter, en lien avec la DSTI et le CC Sequana, les projets applicatifs spécifiques de la DPA. Elle est alors en charge de l'ensemble des tâches dévolues à la maîtrise d'ouvrage (pilotage des groupes de travail, rédaction de l'expression des besoins, recette et déploiement des applications au sein de la direction). Elle assure ensuite l'assistance de 1^{er} niveau auprès des utilisateurs.

Elle participe à l'évolution et à la professionnalisation de la direction, en particulier dans le domaine de la GMAO.

Elle intervient en assistance auprès des utilisateurs sur les applications transverses, notamment GO et SIMA, ainsi que pour l'exploitation des données du système d'information. Dans ce cadre, ses principales missions sont l'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs (aide à la résolution des problèmes, consignes d'utilisation, actions de formation, améliorations fonctionnelles).

III) Le service technique de l'architecture et des projets :

Le service technique de l'architecture et des projets est composé de 4 secteurs thématiques dont l'activité est principalement centrée sur les opérations scolaire, culture, sport et enseignement supérieur-environnement-social, ainsi que d'un secteur méthodes et politiques transverses et d'une cellule administrative.

1. Les secteurs thématiques :

- analysent les besoins fonctionnels exprimés par les directions gestionnaires en terme de construction ou de restructuration d'équipements publics, assistent les directions pour l'élaboration de la programmation et réalisent les études et chiffrages prévisionnels correspondants ;
- réalisent les études de faisabilité et les soumettent aux instances de validation du secrétariat général ;

- conseillent et assistent, par des architectes référents, l'ensemble des services de la direction dans le cadre des différentes missions de maîtrise d'ouvrage qui leur sont confiées dans les équipements publics de valeur patrimoniale:
- préparent les lancements de marché de maîtrise d'œuvre, participent à l'analyse technique et architecturale contribuant au choix du lauréat et assurent le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- pilotent la validation des études du maître d'œuvre (APS APD PRO DCE) ;
- assurent les missions de conduite d'opérations relatives aux opérations de construction ou de restructuration qui leur sont confiées. Ces missions s'exercent jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages et des équipements en collaboration avec la direction gestionnaire et le service opérationnel, et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement;
- assurent le suivi économique du projet depuis la décision de lancement jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement et la notification du décompte général :
 - réalisent le bilan économique des projets.

2. Le secteur méthodes et politiques transverses :

- prend en charge les sujets transverses nécessaires pour soutenir les pratiques des secteurs thématiques, tels que les référentiels de programmation techniques et environnementaux ou le tableau de bord des Comités de Lancement des Etudes (CLE);
- centralise les demandes de conseil et d'expertise architecturales des directions opérationnelles ;
- organise les retours d'expériences utiles et produit les documents soutien des bonnes pratiques ;
- pilote le déploiement au sein du service de la mise en œuvre des politiques transverses (accessibilité, Plan Climat et biodiversité, mutualisation des espaces,...) dans les études et les projets.

3. La cellule administrative :

- assure des fonctions supports pour l'agence (courrier, accueil, interface avec les services de ressources humaines, de la logistique et des services informatiques);
- assume les missions liées à la passation et notification des marchés de maîtrise d'œuvre, AMO, assurance et marchés subséquents notamment, ainsi que notification des marchés passés par la DFA;
- assume les missions liées à l'exécution des marchés: gestion des avenants, de la sous-traitance, des rejets DRFIP, des certificats administratifs et des factures. Gestion des recensements des contrats et notification du décompte général.

IV) Le Service Technique du Bâtiment Durable :

Le Service Technique du Bâtiment Durable est composé de la Section de la Réglementation et du Développement, de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, de la Cellule « Contrats de Performance Energétique » et de la Section de Coordination des Installations Techniques.

1. La Section de la Réglementation et du Développement :

La Section de la Réglementation et du Développement, experte ou référente selon les thématiques abordées, apporte doctrine réglementaire et donne des conseils techniques aux services de la direction.

La Section de la Réglementation et du Développement :

- assure et transmet la veille réglementaire technique et juridique dans le domaine du bâtiment;
- recherche, analyse et diffuse au sein de la direction toutes les informations relatives aux procédés et matériaux de construction, aux nouvelles formes d'intervention sur le bâti, aux nouveaux partenariats techniques;
- définit des méthodes d'application relatives aux études générales ou particulières établies par la direction ;

- élabore des cahiers techniques et des fiches pratiques, et met au point les prescriptions techniques transversales à intégrer dans les CCTP d'études et de travaux ;
- émet des avis techniques sur les études préliminaires, les concours de maîtrise d'œuvre, les études et les projets, dans tous les domaines du bâtiment durable ;
- procède à la passation de marchés de prestations intellectuelles pour l'assistance des services sur des problématiques nouvelles ou en mutation ;
- représente, en tant que de besoin, la direction dans des groupes de travail ou comités de pilotage internes à la Mairie de Paris, et auprès des différents organismes extérieurs et instances professionnelles;
- organise des journées thématiques portant sur la diffusion d'études ou de documents techniques mis au point par le service dans les différents domaines du bâtiment durable, et des visites de sites afin de faire connaître et de valoriser l'action des services opérationnels.
- 2. La Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :
- La Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique est chargée de définir la politique municipale en matière d'énergie pour l'ensemble des équipements publics ainsi que d'en assurer la mise en œuvre et l'optimisation.

A ce titre. la Section :

- réalise ou commande les études et l'ensemble des prestations relatives à l'exploitation et à la modernisation des équipements de génie climatique;
- assiste l'ensemble des services de la direction et, le cas échéant, les maîtres d'ouvrage délégués;
- établit les programmes et réalise les travaux de rénovation des équipements de génie climatique ;
- procède au choix des énergies, assure la gestion des contrats ainsi que la maîtrise de la consommation d'énergie;
- étudie, à l'occasion des différents projets, la possibilité de recours aux énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, prépare les dossiers techniques, assure la mise en œuvre des installations ou conseille les services opérationnels lorsque l'installation est réalisée dans le cadre d'une opération de construction ou de rénovation plus large, et souscrit les contrats afférents;
- assure la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et les opérations de dépannage de l'ensemble des installations dont il a la charge, ainsi que le contrôle de l'exécution des prestations confiées aux exploitants privés.

3. La Cellule « Contrats de performance énergétique » :

La Cellule « Contrats de performance énergétique » assure la mise en œuvre de solutions d'optimisation de la consommation énergétique des écoles maternelles et primaires de Paris.

4. La Section de Coordination des Installations Techniques :

La Section de Coordination des Installations Techniques a pour objet d'étudier et rationaliser la fonction maintenance des installations techniques hors génie climatique en identifiant les obligations en la matière et la répartition des rôles entre les différents intervenants : directions gestionnaires, Mairies d'arrondissements et DPA.

V) Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires :

Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires est composé de la Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs, de la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs, de la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité et de la Mission Expertise Immobilière.

1. La Section Technique du Génie Civil et des Amenagements Intérieurs :

La Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs étudie et réalise en régie les opérations qui lui sont confiées, notamment :

— les travaux d'aménagement intérieur tous corps d'état ;

- les travaux liés à l'organisation des expositions, fêtes, cérémonies et manifestations diverses ;
 - l'entretien des installations horlogères.

2. La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs :

La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs assure pour les bâtiments administratifs municipaux et départementaux de Paris, à l'exception des Mairies d'arrondissement, ainsi que pour les casernes de la Garde Républicaine, les missions dévolues aux sections locales d'architecture.

Elle comporte une subdivision dédiée aux travaux à réaliser à l'Hôtel de Ville et une subdivision dédiée aux travaux à réaliser dans les établissements de l'ASE (DASES) situés en dehors du territoire parisien.

3. La Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité:

Cette section assure pour tous les bâtiments d'activité et du personnel, les missions dévolues aux sections locales d'architecture, ainsi que des prestations non bâtimentaires.

Elle comporte quatre subdivisions (travaux nord, travaux sud, maintenance et régie).

4. La Mission Expertise Immobilière :

La Mission Expertise Immobilière a pour objet la mobilisation des moyens permettant de réaliser dans un délai court, et chaque fois que nécessaire, l'expertise des bâtiments que la Ville envisage d'occuper en qualité de propriétaire ou de locataire.

VI) Le Service Technique des Bâtiments de Proximité :

Le Service Technique des Bâtiments de Proximité est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des opérations de restructuration des équipements en site occupé, ou nécessitant une bonne connaissance du secteur. Il se répartit entre douze sections à compétence territoriale, les Sections Locales d'Architecture (S.L.A.).

En tant que responsables opérationnels, ces structures déconcentrées sont les référents des Maires d'arrondissement et des directions gestionnaires pour les équipements implantés dans les arrondissements de leur compétence. A ce titre, elles sont chargées :

- de procéder au suivi régulier des équipements et de proposer, dans un souci d'optimisation du rapport coût/qualité/délai, et sur la base de leur expertise technique, des opérations de rénovation et d'entretien en vue d'assurer la bonne conservation des équipements publics de la collectivité parisienne :
- de la préparation des opérations qui leur incombent, dont elles assurent, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre;
- de la mise en œuvre des travaux, ainsi que de leur suivi ultérieur ;
- de la gestion technique, administrative des opérations : préparation de tous les dossiers relatifs à la passation des marchés et des contrats et contrôle de leur exécution ;
- du suivi des installations techniques dont notamment les ascenseurs.

Les S.L.A. sont également chargées de :

- fournir l'assistance technique nécessaire à la préparation de la programmation établie par les directions gestionnaires des équipements en concertation avec les Mairies d'arrondissement ;
- participer à toute visite des équipements de la Ville par les Commissions de Sécurité et organiser les « visites techniques d'architecture » afin d'assurer une veille technique du patrimoine bâti et de proposer, le cas échéant, un programme d'entretien préventif ou curatif destiné à pérenniser le patrimoine ;
- participer à la mise au point des études préliminaires, en particulier les études de faisabilité confiées au STAP;
- présenter en Comité de Lancement des Opérations les avant-projets des opérations qui leur sont dévolues ;

— préparer les documents techniques nécessaires à l'instruction des dossiers contentieux par le service juridique et financier.

Les S.L.A. sont associées ou informées des interventions des différents services opérationnels sur les équipements de proximité.

Chaque section locale d'architecture comporte au moins un atelier de régie qui assure la réalisation de toute opération de dépannage, petit entretien et maintenance, ainsi que tous travaux dans les bâtiments municipaux.

La compétence territoriale ou sectorielle des sections d'architecture est la suivante :

- section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des $5^{\rm e}$ et $13^{\rm e}$ arrondissements :
- section locale d'architecture des 6^e et 14^e arrondissements et enseignement supérieur;
- section locale d'architecture des $7^{\rm e}$ et $15^{\rm e}$ arrondissements ;
- section locale d'architecture des $8^{\rm e}$, $9^{\rm e}$ arrondissements ;
- section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements;
 - section locale d'architecture du 12e arrondissement;
 - section locale d'architecture du 16e arrondissement ;
 - section locale d'architecture du 17^e arrondissement;
 - section locale d'architecture du 18e arrondissement;
 - section locale d'architecture du 19^e arrondissement ;
 - section locale d'architecture du 20e arrondissement.
 - Art. 2. L'arrêté du 19 décembre 2014 est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 4. Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice;
- M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, chef du Service technique des bâtiments de proximité ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service technique des bâtiments tertiaires;
- Mme Nathalie CHAZALETTE, chef du Service technique de l'architecture et des projets;
- M. Didier LOUBET, chef du Service technique du bâtiment durable ;
 - à effet de signer :
- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;
- b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

- Art. 2. La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée :
- pour la sous-direction des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint chargé de la conduite des dossiers transversaux :
- pour le service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, adjoint ;
- pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du Service, à M. Thibaut DELVALLEE, adjoint ;
- pour le service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de Service, à Mme Irène WICHLINSKI, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;
- à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services :

- 2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
- 3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;
 - 4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :
 - M. Michel AUGET, chargé du projet de Direction ;
- M. Jean-François MANGIN, chef de projet réforme fonction bâtiment et responsable méthodes de la DPA;
- M. Alain FLUMIAN, chargé de mission du projet réforme bâtiment, chef de la section de coordination des installations techniques, par intérim;
- Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, chargée de la mission transition énergétique et Innovation.

Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

- M. Jean-François MANGIN, chef du Service;
- à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'information et des relations avec les architectes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre ;
- à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la cellule ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I) Pour la sous-direction des ressources :

- 1) Pour le Bureau des ressources humaines :
- M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.
- 2) Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :
- M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.
 - 3) Pour le Bureau des affaires juridiques :
- M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe ;

pour les actes suivants :

- 1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;
- publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales;
- 3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;
- 4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 :
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;
- 6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics ;
- 8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;
- 9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;
- 10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;
- 11) avis de notification des contrats de transaction, euxmêmes signés par la Maire de Paris ;
- 12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de sections locales d'architecture ;
- 13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;
- 14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.
- 4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :
- M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, adjointe;

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.
 - 5) Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :
- Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe.
- 6) Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :
- Mme Marie BOUARD chef de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle QUERU et

- M. Damien BRETON, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté
 - II) Pour le service technique du bâtiment durable :
 - 1) Pour la cellule contrats de performance énergétique :
 - M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de projet.
 - 2) Pour la section réglementation et développement :
 - Mme Magali DOMERGUE, chef de la section;
- Mme Christine VOISINE, experte accessibilité et sécurité des chantiers.
- 3) Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique (STEGC) :
- M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.
- 4) Pour la section de coordination des installations techniques (SCIT):
 - M. Lucas VERGNOL, adjoint au chef de la section.
 - III) Pour le service technique de l'architecture et des projets :
 - 1) Pour le secteur transverse :
 - Mme Irène WICHLINSKI, chef du secteur.
 - 2) Pour les secteurs thématiques :
 - Mme Dominique LAUJIN, chef du secteur scolaire;
- Mme Véronique FRADON, chef du secteur petite enfance environnement social :
 - M. Nicolas MOUY, chef du secteur sport et jeunesse;
 - Mme Virginie KATZWEDEL, chef du secteur culture.

Les intéressés, ainsi que Mme Christiane LE BRAS, adjointe à la chef du secteur transverse bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

- IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :
- 1) Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :
 - M. Mathias ROY, chef de la section;
- 2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :
- M. Sidi SOILMI, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe ;
- 3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :
- M. Claude VIGROUX, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM. adjoint ;
 - V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements :

— Mme Caroline GARIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du $5^{\rm e}$ et du $13^{\rm e}$ arrondissements :

— M. Christophe ROSA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 6° et du 14° arrondissements et enseignement supérieur :

 M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint. Pour la section locale d'architecture du $7^{\rm e}$ et du $15^{\rm e}$ arrondissements :

— Mme Joan YOUNES, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des $8^{\rm e}$ et $9^{\rm e}$ arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des $10^{\rm e}$ et $11^{\rm e}$ arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- Mme Eliane VAN AERDE, adjointe au chef de la section.

Pour la section locale d'architecture du 16e arrondissement :

- Mme Alexandra VERNEUIL, chef de la section par intérim.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Stéphan LAJOUS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.
- Art. 5. Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :
- 1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;
- 2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;
- 3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;
 - 5) ordres de services et bons de commande ;
- 6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

- 7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;
 - 8) résiliation ;
 - 9) reconduction expresse;
- 10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;
 - 11) notification d'une tranche conditionnelle ;
- 12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;
- 13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- 14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- 15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;
- 16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;
- 17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;
- 18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;
- 19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;
 - 20) attestations de service fait.
 - Art. 6. Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- M. Georges HARDOUIN, chef de la division centrale technique, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe ;
- M. Romain POISSON, chef de la mission coordination de l'exploitation ;
- M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé;
- M. Alban COZIGOU, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;
- M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

- M. Etienne PINCHON, responsable de la division travaux ;
- M. Frédéric BORDE, responsable de la division événements;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

- Art. 7. Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
 - 1) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour le secteur méthodes et politiques transverses :

— Mme Monique LOPEZ BARRERA, programmiste.

Pour le secteur scolaire :

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

- Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;
- Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;
- Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations :
 - Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;
- Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations ;
 - Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

- Mme Corinne ASSELIN, conductrice d'études ;
- M. Ronald HUMBERT, conducteur d'études ;
- Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;
- M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations ;
- M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;
- M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;
- Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

Pour le secteur sport et jeunesse :

- Mme Nathalie BODIANSKY, conductrice d'études ;
- Mme Marie-Pierre VIAUD, conductrice d'études ;
- Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;
- Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;
- Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations;
- Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;
- Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

- Mme Marie-Laure VALET, conductrice d'études ;
- Mme Jamila MILKI, conductrice d'études;
- Mme Anne-Laure EPELBAUM, conductrice d'études ;
- M. Foulamoro DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;
- Mme Audrey BRETON, conductrice d'opérations;
- Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;
- M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;
- M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.
- 2) Service technique du bâtiment durable :

Pour la section réglementation et développement :

- Mme Maud PETEL, référente technique ;
- Mme Stéphanie GAUDON, référente technique;
- Mme Liliane NIEL, référente technique.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Marie Emilie LE GRAND, chef de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOUARD et de M. Samuel COLIN-CANIVEZ, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;
- Mme Morgane PONCHEL, adjointe au chef de la division exploitation ;
 - Mme Lucie TRUQUIN, chef de secteur;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, chef de secteur;
 - M. Thomas PERINEAU, chef de secteur.
 - 3) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs (SABA) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, chef de subdivision;
- M. Grégory BIGNON, chef de subdivision;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité (SALPA) :

 M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie;

- M. Denis GLAUDINET, responsable de la subdivision maintenance :
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord;
- M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.
 - 6) Service technique des bâtiments de proximité:
 - M. Philippe FOURE, référent ;
 - M. Michel DUVEAU, référent ;
 - M. Henri KASZUBA, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements :

- M. Michel LANDWERLIN, chef de subdivision;
- M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du $5^{\rm e}$ et du $13^{\rm e}$ arrondissements :

- M. Didier VARLET, chef de subdivision;
- M. Robert BUJAN, chef de subdivision;
- Mme Sarah ABBASSI, chef de subdivision;
- M. Matthieu CARRIER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6° et du 14° arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision;
- M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision;
- M. Xiyou WONG, chef de subdivision;
- Mme Juliette RICHARD, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du $7^{\rm e}$ et du $15^{\rm e}$ arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision;
- M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision;
- M. François SAGNIEZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des $8^{\rm e}$ et $9^{\rm e}$ arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision;
- Mme Nathalie JARRY, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondis-

- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision;
- Mme Louise SAMZUN, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 12e arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision;
- Mme Maryline MULLER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision;
- M. Frédéric TORNIOR, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- Mme Lise ROBIC, chef de subdivision;
- Mme Corinne GUEROULT, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18e arrondissement :

- M. Julien DEGOBERT, chef de subdivision;
- M. Romain BASTHISTE, chef de subdivision;
- M. Malik MORENO, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision;
- Mme Hélène BERTHE, chef de subdivision;
- M. Noreddine BOULHAZAIZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20e arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision;

- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision;

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.
- Art. 8. Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :
- Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente;
- M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;
- M. Arnaud STOZENBACH, sous-directeur des ressources, suppléant de la Présidente;
- M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe au chef de bureau, suppléants de la Présidente;
- M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents;
- M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine LAINE, adjointe au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, chef de la cellule financements et Mme Hélène BEL-DEBBAY, chargée des suivis stratégiques;
- M. Jean-François MANGIN, chef du Service du contrôle de gestion et de la communication, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, adjointe au chef de service, M. Philippe BOCQUILLON et M. Laurent REJOWSKI, responsables de l'observatoire des coûts, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion;
- Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe à la chef de bureau, et M. Cyril LEROY, responsable intranet du bureau.
- Art. 9. Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.
- Art. 10. Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, chargé du service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOUARD, chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint au chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

- Art. 11. Les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 13. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 15 août 2015, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 175 — DF 84 en sa séance des 12-13 et 14 décembre 2012 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 123/2013 — DF 67 en sa séance des 8-9 et 10 juillet 2013 portant création de nouveaux tarifs pour une offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 fixant, à compter du 1 er mai 2014 les redevances, tarifs et taxes pratiquées dans les cimetières parisiens :

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15-16 et 17 décembre 2014 autorisant la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2014 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 15 août 2015, le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70 et 73, natures 70311, 70312 et 7333.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens

I — Taxe municipale

Désignation	Montant	Cimetières
Taxe municipale sur les inhumations: Cette taxe est perçue en contrepartie de tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, réalisé dans les cimetières parisiens, quelle que soit la provenance du cercueil ou de l'urne (décès à Paris ou hors de Paris). Cette taxe n'est pas due: — pour les inhumations de militaires réalisées à la demande de l'Hôtel des Invalides; — les inhumations de personne sans ressource (« convois gratuits ») ou de personnes à faibles ressources (« convois sociaux »); — les inhumations de cercueils et d'urnes cinéraires transférés à la suite à une première inhumation ou d'un dépôt en caveau provisoire municipal au sein d'un même cimetière parisien.	33,90 €	Tous Cimetières

II — Concessions et activité domaniale

1) Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles)

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieur(e)s cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry-Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
Perpétuelle			
1 m ²	7 124 €	3 561 €	1 778 €
2 m ²	14 250 €	7 123 €	3 558 €
m² supplémen- taire	14 250 €	7 123 €	3 558 €

- (1) A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.
- 2) Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) première attribution et renouvellement

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry-Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
Cinquantenaire			
1 m ²	2 123 €	978 €	586 €
2 m ²	4 248 €	1 957 €	1 174 €
m² supplémen- taire	4 248 €	1 957 €	1 174 €
Trentenaire			
1 m ²	1 355 €	613 €	367 €
2 m ²	2 716 €	1 231 €	738 €
m² supplémen- taire	2 716 €	1 231 €	738 €
Décennale			
1 m ²	396 €	181 €	106 €
2 m ²	800 €	367 €	218 €
m² supplémen- taire	800 €	367 €	218 €
Vaugirard mili- taire	38 €		

3) Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans)

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

3-1) Concession d'une Case de colombarium $(0,15~{\rm m}^2)$ au cimetière du Père-Lachaise

Libellé	Cimetière du Père Lachaise	
Cinquantenaire	1 829 €	
Trentenaire	1 171 €	
Décennales	386 €	

3-2) Concessions de cases de mini-colombarium, de cases trentenaires en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros) et de cippes cinérairesdécennales (tous cimetières)

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint- Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
Concession de case (0,12 m²) de mini- colombarium			
Cinquantenaire	2 466 €	2 157 €	2 098 €
Trentenaire	1 477 €	1 292 €	1 255 €
Décénale	489 €	427 €	414 €
Concession d'une case (0,21 m²) en chapelle ciné- raire (cimetières intra- muros)			
Trentenaire	3 713 €		
Concession d'un cippe cinéraire pour 2 urnes de taille standardisée			
Décennale	530 €	530 €	530 €

3-3) Concessions d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais

Libellé	Thiais parisien
Cinquantenaire	1 477 €
Trentenaire	959 €
Décennale	342 €

3-4) Concessions de cavurnes permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
Trentenaire	1 560 €	1 352 €	832 €
Décennale	545 €	468 €	285 €

4) Redevances à caractère domanial

Libellé	Montant
Dépôt temporaire d'un corps en caveau provisoire municipal	
— premier mois de dépôt	63 €
— jour supplémentaire, tout jour entamé étant dû	2 €
redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération	20 €
Redevance forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placé à l'ossuaire municipal	
par reliquaire ou urne (comprenant recherche, exhumation, transport et remise du reliquaire, coût du reliquaire)	318 €

- Art. 3. Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés des 14 février 2013 et 22 juillet 2013.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 5. La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :
 - M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France;
 - Bureau du contrôle de la légalité;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris;
- Service des poursuites et régies locales 94, rue de Réaumur, 75002 Paris;

- M. le Directeur des Finances et des
 Achats Bureau des procédures et de l'expertise comptable Section des recettes de la Ville de Paris;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Service des cimetières;
- Messieurs et Mesdames les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement

Carine BERNEDE

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH), au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DASES 4 du Conseil de Paris en date des 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2015, autorisant la Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH) et approbation des tarifs 2015 des prestations du SMASH;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH) tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2015.

- Art. 2. Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;
 - au Directeur des Finances;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé;
- au chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Annexe : Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène — Tarifs 2015

SMASH Tarifs

2015

Forfait déplacement	53,02 €
Intervention sans déplacement	43,43 €

Les opérations réalisées, de 19 h à 7 h, ou les dimanches et jours fériés donnent lieu à un doublement du prix horaire par agent et du forfait déplacement.

Les opérations de toutes catégories réalisées par le SMASH pour le compte des services de la Commune et du Département de Paris, à l'exception des services à budget autonomes, ne donnent lieu à aucun recouvrement.

Les opérations réalisées à domicile, dans le cadre d'une opération de Police ou à la demande du Tribunal d'Instance, les opérations réalisées au domicile des personnes atteintes de maladies à déclaration obligatoire ainsi que les interventions réalisées pour les bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article 27 du décret du 10 juillet 1906, ne donnent pas lieu à recouvrement.

Les opérations réalisées à la demande d'associations à but non lucratif peuvent donner lieu à exonération dans la limite de 50 % du tarif opposable après un examen approfondi de la demande (dératisation, désinfection, désinsectisation, lutte contre les maladies infecteuses).

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DASES 4 du Conseil de Paris en date des 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2015, autorisant la Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) et approbation du tarif 2015 des prélèvements et des analyses du LHVP;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2015.

- Art. 2. Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - au Directeur des Finances;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé ;
- au chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Annexe : Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris — Tarifs 2015

	2015 (€ TTC)
A — Prélèvement d'air :	
1) Support pour prélèvement d'air :	
Mise à disposition des supports d'analyse	Sur devis
Envoi postal des supports d'analyse	Sur devis
Fourniture du support pour COV Conditionnement et vérification de support ben-	5,00 €
zène + certificat de validation du support 2) Mise à disposition de matériel (par jour d'utilisa-	22,00 €
tion, hors déplacement) :	5.50.6
Pompe autonome portable pour prélèvement Pompe autonome portable pour prélèvement avec	5,50 €
tête de prélèvement	8,80 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit	24,67 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement	32,55 €
Préleveur programmable à échantillonnages multi- ples séquentiels ou simultanés	69,30 €
Préleveur programmable à échantillonnages multi- ples séquentiels ou simultanés avec tête de prélève- ment	76,65 €
Compteur optique de particules	52,50 €
B — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air :	
1) Analyses en laboratoire, hors support:	
Acides organiques volatils : électrophorèse capillaire	42,90 €
Aldéhydes ¹ et cétones : quantification par HPLC — détection UV avec étalonnage pour cha- que composé :	
1 composé	42,90 €
> à 1 composé	59,95 €
Composés Organiques Volatils (COV) ¹ , désorption thermique / analyse par GC/MS	55,00 €
Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique	27,50 €
Quantification par spectrométrie de masse pour 1 composé	6,60 €
Quantification par spectrométrie de masse pour 2- 5 composés	28,60 €
Quantification par spectrométrie de masse pour 6-16 composés	61,60 €
Quantification par spectrométrie de masse pour plus de 16 composés	Sur devis
Quantification par spectrométrie de masse avec étalonnage par référence à un seul composé	38,50 €
Benzène ¹ — désorption thermique / analyse par GC/MS	12,53 €
Composés Organiques Volatils (COV) : extraction solvant analyse par GC/MS ou GC/FID :	33,00 €
Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique :	27,50 €
Quantification pour 1 composé	11,00 €
Quantification pour 2-5 composés	22,00 €
Quantification pour plus de 5 composés	33,00 €
Quantification par spectrométrie de masse avec étalonnage par référence à un seul composé	38,50 €
Composés Organiques Volatils (COV) — Indice COV par photoionisation :	
Mesure ponctuelle	11,00 €
Mesure en continu sur 24 heures	33,00 €
Dioxyde d'azote : colorimétrie	9,78 €
Hydrocarbures aromatiques polycycliques : HPLC / FLD ¹	170,50 €
Analyses sur nombre d'échantillons > 100 2) Mesure sur site par analyseur:	Sur devis
Dioxyde de carbone : infrarouge (mesure ponctuelle)	11,00 €
Dioxydo do carbono . Ililiarouge (mesure porictielle)	11,00 €

Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 24 heures)	30,00 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 7 jours)	140,00 €
Dioxyde de carbone (infrarouge) + température : en continu sur 4,5 jours ; campagne ERP ¹	100,00 €
Humidité relative (mesure ponctuelle)	10,35 €
Humidité relative (en continu sur 24 heures)	20,70 €
Humidité relative (en continu sur 7 jours)	85,00 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (mesure ponc-	11,50 €
tuelle) Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu	31,00 €
sur 24 heures) Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu	140,00 €
sur 7 jours)	
Oxydes d'azote (NO, NO2) (en continu sur 7 jours)	403,96 €
Ozone (en continu sur 7 jours)	277,00 €
Paramètres de confort (température, humidité relative, dioxyde de carbone)	
mesure ponctuelle	25,00 €
mesure en continu sur 24 heures	52,22 €
mesure en continu sur 7 jours	225,00 €
Particules gravimétrie : pesée avec balance de pré-	
cision	15,75 €
Particules gravimétrie (NF EN 14907)	31,50 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM (en continu sur 7 jours)	424,84 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM avec module FDMS (en continu sur 7 jours)	472,83 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (mesure ponctuelle)	9,38 €
Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (en continu sur 8 heures)	19,43 €
Particules indice gravimétrique par taille entre 0,3 et 20 µm : mesure optique par diffusion (en continu sur 24 heures)	33,00 €
Particules : comptage par diffusion optique	
• de taille entre 0,3 et 20 µm par classe granulomé- trique (en continu sur 24 heures)	33,00 €
• de taille entre 0,02 et 1 µm (en continu sur 24 heures)	33,00 €
Température (mesure ponctuelle)	9,90 €
Température (en continu sur 24 heures)	20,70 €
, ,	
Température (en continu sur 7 jours)	85,00 €
Vitesse de l'air : mesure ponctuelle C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces :	16,10 €
	100.00.0
Plomb soluble dans les peintures	102,00 €
Plomb soluble dans les poussières	102,00 €
Mesure de plomb dans les peintures par fluorescence X (1 à 300)	3,50 €
Mesure de plomb dans les peintures par fluores- cence X (> 300)	3,00 €
D — Autres déterminations physicochimiques relatives à l'eau et à l'air:	
Prélèvement d'eau 1	3,01 €
Flaconnage physico-chimie	0,78 €
Détermination du pH sur site ¹ (NF T 90-008)	3,64 €
Dosage de l'acide isocyanurique sur site 1	5,78 €
Détermination de la température sur site	2,43 €
Transparence (qualitatif) Dosage du chlore libre sur site ¹ (NF EN	0,46 €
	3,64 €
ISO 73493-2)	
ISO 73493-2) Dosage du chlore total sur site ¹ (NF EN ISO 73493-2)	3,64 €
ISO 73493-2) Dosage du chlore total sur site ¹ (NF EN ISO 73493-2) Conductivité sur site ¹ (NF EN 27888)	5,93 €
ISO 73493-2) Dosage du chlore total sur site ¹ (NF EN ISO 73493-2) Conductivité sur site ¹ (NF EN 27888) Turbidité sur site ¹ (NF EN ISO 7027)	5,93 € 5,93 €
ISO 73493-2) Dosage du chlore total sur site ¹ (NF EN ISO 73493-2) Conductivité sur site ¹ (NF EN 27888)	5,93 €

Inchloramine (air): electrophorese capillaire Trihalométhanes (air): désorption thermique — analyse par GC/MS Trihalométhanes (eau): extraction solvant — analyse par GC/MS Analyses sur nombre d'échantillons > 100 D — Déterminations microbiologiques: Traitement de l'échantillon (sobles, eaux) 10,00 € Traitement de l'échantillon (copeaux de bois, boues) 11, Eaux et boues: Amibes libres: recherche Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP) Dosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Pecherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 18266) Recherche et dénombrement des spores de microorganismes naaferobies sulfto-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de a flore bactérienne 13,65 € Recherche et dénombrement des pores de microorganismes naaferobies sulfto-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de a flore bactérienne 13,65 € Dénombrement de la flore bactérienne 13,65 € Dénombrement fongique par culture 13,65 € Identification fongique 62,70 € Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp non détectée 1 Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) 1 Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce detectée ou non détectée) 1 Legionella spp et Legionella pneumophila 95,250 € Legionella pneumophila (alri, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques 1 si absence de culture 122,85 € Dénombrement d'Œuts d'Helminthes dont Toxocara et Toxascari	[=···	
yse par GC/MS Trihalométhanes (eau): extraction solvant — analyse par GC/MS Analyses sur nombre d'échantillons > 100 D— Déterminations microbiologiques: Traitement de l'échantillon (sables, eaux) 10,00 € Traitement de l'échantillon (copeaux de bois, boues) 1) Eaux et boues: Amibes libres: recherche Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP) Dosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Encherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XF T 90-412) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XF T 90-412) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XF T 90-412) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XF T 90-412) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XF T 90-412) Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN ISO 93308-1) Détection et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration in sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration in sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement des pour culture : 13,65 € Identification fongique par culture : 13,65 € Dénombrement des pour detecte : 13,65 € Dénombrement des pour detecte : 13,65 € Legionella spp non détecte : 13,65 € Legionella spp et Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp et Legionel	Trichloramine (air): électrophorèse capillaire	43,35 €
yse par GC/MS Analyses sur nombre d'échantillons > 100 De Déterminations microbiologiques: Traitement de l'échantillon (sables, eaux) 10,00 € Traitement de l'échantillon (copeaux de bois, boues) 1) Eaux et boues: Amibes libres: recherche Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP) Dosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Encherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XF T 90-412) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries colformes (NF EN ISO 93308-1) Détaction et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries colformes (NF EN ISO 93308-1) Détaction et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration d'une souche bactérienne 13,65 € Identification d'une souche bactérienne 13,65 € Identification fongique Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella spp et Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp at Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) Legionella spp et Legionella pneumophila Recherche particulière de Legionella spp et Legionella spp et Legionella pneumophila (NF T90-431): Legionella spp et Legionella pneumophila Recherche particulière de Legionella spp et Legionella spp et Legionella pneumophila Recherche se de sacilies acido-alcoolo-résistants Recherche se de bacilies acido-alcoolo-résistants Recherches des entérovirus si absence de bacilles acido-alcoolo-résistants Recherches des entérovirus plénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombremen	lyse par GC/MS	94,60 €
D — Déterminations microbiologiques : Traitement de l'échantillon (sables, eaux) 10,00 € Traitement de l'échantillon (sables, eaux) 11) Eaux et boues : Amibes libres : recherche Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP) Dosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des estaphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des estaphylocoques pathogènes (XP EN ISO 1809-2) Recherche et dénombrement des staphylocoques intestinaux (NF EN ISO 1809-2) Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN ISO 1806) Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement dongique par culture 13,65 € Identification d'une souche bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne 13,65 € Identification fongique par culture 13,65 € Identification fongique par culture 13,65 € Dénombrement d'une souche bactérienne : sur gélose après concentration en chanplification d'une souche bactérienne 13,65 € Dénombrement d'une souche bactérienne 13,65 €	lyse par GC/MS	90,00 €
Traitement de l'échantillon (sables, eaux) 10,00 € Traitement de l'échantillon (copeaux de bois, boues) 11) Eaux et boues: Amibes libres : recherche Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP) Dosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Pénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 3308-1) Détection et dénombrement de sporte de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration identification d'une souche bactérienne 13,65 € Identification d'une souche bactérienne 13,65 € Identification fongique par culture 13,65 € Idenombrement fongique par culture 13,65 € Idenombrement fongique par culture 13,65 € Dénombrement fongique par culture 13,65 € Dénombrement of dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp ot Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ Legionella pneumophila (NF T90-471): Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par reaction des Legionella et/ou Legionella spp Legionella spp 157,50 € Détection et quantification des Legionella spp et Legionella spp 157,50 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella spp 157,50 € Détection et nemps réel (NF T 90-471): Legionella spp 157,50 € Poètection et dyantification des Legionella spp 157,50 € Détection et plantification des Legionella spp 157,50 €	,	
Traitement de l'échantillon (copeaux de bois, boues) 1) Eaux et boues: Amibes libres : recherche Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP) Dosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 93308-1) Détection et dénombrement de Pseudomonas aeru-ginosa (NF EN ISO 16 266) Recherche et dénombrement des spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration d'une souche bactérienne : sur gélose après concentration par filtration d'une souche bactérienne : 13,65 € Dénombrement fongique par culture		
boues) 20,00 € 1) Eaux et boues : Amibes libres : recherche Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP) 88,00 € Dosage d'ATP microbien 16,50 € Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 2° C (NF EN ISO 6222) 4,31 € Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) 13,65 € Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) 13,65 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) 13,65 € Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 93308-1) 13,65 € Détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266) 13,65 € Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) 13,65 € Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration 13,65 € Identification d'une souche bactérienne 13,65 € Identification fongique 62,70 € Recherche et dénombrement de Legionella spp et Legionella pneumophila (NF T90-431) 26,70 € Legionella spp et Legionella pneumophila (sepèce détectée ou non détectée) 1 5,25 € Legionella pneumophila par con		10,00 €
Amibes libres : recherche Amibes libres : recherche Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP) Bosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Encherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 93308-1) Détection et dénombrement de Pseudomonas aeru- ginosa (NF EN ISO 16 266) Recherche et dénombrement des spores de micro- organismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtra- tion sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification fongique par culture 13,65 € Identification fongique par culture 13,65 € Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp non détectée ¹ 31,50 € Legionella spp non détectée ¹ 22,50 € Legionella pneumophila sérogroupe ¹ Eugionella pneumophila sérogroupe ¹ Se,25 € Détection et quantification de Legionella et/ou Legionella pneumophila sérogroupe ¹ Legionella pneumophila sérogroupe ¹ Eugionella pneumophila sérogroupe ¹ Se,25 € Legionella pneumophila (NF T 90-471) : Legionella spp Se,250 € Legionella pneumophila (NF T 90-471) : Legionella pneumophila (NF S 90-471) : Legionella pneumophila (NF S 90-471) : Legionella spp et Legionella pneumophila Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (nF S 90-471) : Legionella spp et Legionella pneumophila Se,00 € Recherches des entérovirus concentration 122,85 € Détection : Inoculation cultures cellulaires Sa,65 € Détection : Inoculation cultures cellulaires Sa,65 € Pervoit de décention : Inoculat	\ \ \	20,00 €
Amibes libres : recherche Recherche et déhombrement d'amibes libres (méthode NPP) Dosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 6222) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 93088-1) Détection et dénombrement des Pseudomonas aeru- ginosa (NF EN ISO 16 266) Recherche et dénombrement des spores de micro- organismes anaérobies sulfto-réducteurs (par filtra- tion sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne Dénombrement dongique par culture Identification fongique par culture Identification fongique par culture Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella spp non détectée ¹ Legionella spp at Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ Legionella pneumophila sérogroupe ¹ Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplifi- cation génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp S2,50 € Legionella pneumophila S2,50 € Legionella pneumophila S2,50 € Recherche particulière de Legionella spp et Legio- nella pneumophila (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques si absence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus concentration Legionels souches à un centre de référence 36,75 € 38,65 € 38,66 € 36,75 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques	,	
(méthode NPP) 88,00 € Dosage d'ATP microbien 16,50 € Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) 4,31 € Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) 13,65 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) 13,65 € Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactèries coliformes (NF EN ISO 93308-1) 13,65 € Recherche et dénombrement des Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266) 13,65 € Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) 13,65 € Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration 13,65 € Identification d'une souche bactérienne 13,65 € Dénombrement fongique par culture 13,65 € Dénombrement fongique par culture 13,65 € Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella spp non détectée ¹ 31,50 € Legionella spp non détectée ¹ 31,50 € Legionella pneumophila (NF T90-431) 52,50 € Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction des Legionella et/ou Legionella pneumophila (Privation des Legionella spp et Legionella pneumophila (Privation des Legionella spp et Legionella spp et Legionella spp et Legionella spp et Legion	Amibes libres : recherche	36,30 €
Dosage d'ATP microbien Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 33308-1) Détection et dénombrement des Sechérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 33308-1) Détection et dénombrement des spores de micro- organismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtra- tion sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne Dénombrement fongique par culture 13,65 € Identification d'une souche bactérienne Dénombrement fongique par culture 13,65 € Identification fongique Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp non détectée ¹ Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ Legionella pneumophila par concentration et amplifi- cation génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella pneumophila par concentration en et amplifi- cation génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp Legionella spp Elegionella spp El		88,00 €
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222) 4,31 € Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) 13,65 € Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412) 13,65 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) 13,65 € Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 93308-1) 13,65 € Détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266) 13,65 € Détection et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) 13,65 € Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration en grilltration d'une souche bactérienne 13,65 € Identification d'une souche bactérienne 13,65 € Dénombrement fongique par culture 13,65 € Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella spp et de Legionella spp et Legionella spp et Legionella spp et de Legionella spp et de Legionella spp et Legionella spp et Legionella spp et Legionella pneumophila es croproupe 1 52,50 € Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : 52,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila (spècenche particulière de Legionella spp et Legionella	` '	16.50 €
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222) 13,65 € Recherche et dénombrement des entérocoques pathogènes (XP T 90-412) 13,65 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) 13,65 € Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 93308-1) 13,65 € Détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266) 13,65 € Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) 13,65 € Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration 13,65 € Identification d'une souche bactérienne 13,65 € Identification fongique par culture 13,65 € Identification fongique par culture 13,65 € Identification fongique par culture 13,65 € Identification fongique 62,70 € Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella spp et Legionella pneumophila (NF T90-431) 52,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) 52,50 € Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471): 52,50 € Legionella spp 52,50 € Legion	Dénombrement des micro-organismes revivifiables à	
pathogènes (XP T 90-412) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 9308-1) Détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266) Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification fongique par culture Identification fongique par culture Identification fongique par culture Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella spp en ou détectée 1 Legionella spp non détectée 1 Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) 1 Legionella pneumophila sérogroupe 1 Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp Legionella spp et Legionella pneumophila Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques si absence de culture si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants Recherches des entérovirus concentration 122,85 € Envoi de souches à un centre de référence 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques	Dénombrement des micro-organismes revivifiables à	4,31 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2) Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 9308-1) Détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266) Recherche et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266) Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification fongique par culture : 13,65 € Identification génique par exit pa		13,65 €
Recherche et dénombrement des Eschérichia coli et bactéries coliformes (NF EN ISO 93308-1) Détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266) Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification fongique par culture : 13,65 € Identification fongiqu	Recherche et dénombrement des entérocoques	13,65 €
ginosa (NF EN ISO 16 266) Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification fongique par culture 13,65 € Dénombrement fongique par culture 13,65 € Dénombrement fongique par culture 13,65 € Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp non détectée ¹ 31,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ 52,50 € Legionella pneumophila sérogroupe ¹ 5,25 € Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp 52,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques 157,50 € Recherches des entérovirus 20,00 € Recherches des entérovirus 212,85 € Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara 22,000 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara 20,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 € Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara 20,00 € Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €		13,65 €
Recherche et dénombrement des spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2) Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne : 13,65 € Dénombrement fongique par culture : 13,65 € Identification fongique : 62,70 € Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp non détectée : 31,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) : 52,50 € Legionella pneumophila sérogroupe : 52,50 € Legionella pneumophila sérogroupe : 52,50 € Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp : Legionella pneumophila : 52,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila : 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques : 38,00 € si absence de culture : 73,50 € si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants : 85,00 € Recherches des entérovirus : 20,00 € Envoi de souches à un centre de référence : 36,75 € 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) : 20,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) : 20,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) : 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) : 42,00 € Ponombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) : 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (AP S 54-207) : 42,00 €		13,65 €
après concentration par filtration Identification d'une souche bactérienne Dénombrement fongique par culture Identification fongique Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp non détectée ¹ Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ Legionella pneumophila sérogroupe ¹ Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp Legionella spp Legionella pneumophila S2,50 € Legionella spp Legionella pneumophila S2,50 € Legionella spp Legionella pneumophila S2,50 € Legionella spp S2,50 € Legionella spp S2,50 € Legionella pneumophila S2,50 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques si absence de culture si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants Recherches des entérovirus concentration détection : Inoculation cultures cellulaires Envoi de souches à un centre de référence 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP G 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP G 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP G 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP G 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP G 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques	Recherche et dénombrement des spores de micro- organismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtra-	13,65 €
Dénombrement fongique par culture Identification fongique Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp non détectée ¹ Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ Legionella pneumophila sérogroupe ¹ Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp Legionella spp Legionella pneumophila Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques si absence de culture 73,50 € Recherches des entérovirus concentration 122,85 € Envoi de souches à un centre de référence 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques		13,65 €
Identification fongique Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Sejonella spp pon détectée ¹ 31,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ 5,25 € Legionella pneumophila sérogroupe ¹ 5,25 € Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella pneumophila par concentration en des legionella spp 52,50 € Legionella spp 52,50 € Legionella spp 52,50 € Legionella pneumophila 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legi	Identification d'une souche bactérienne	13,65 €
Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) Legionella spp non détectée ¹ Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ Legionella pneumophila sérogroupe ¹ Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp Legionella spp Legionella pneumophila S2,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques si absence de culture 73,50 € Recherches des entérovirus concentration 122,85 € Envoi de souches à un centre de référence 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques	Dénombrement fongique par culture	13,65 €
de Legionella pneumophila (NF T90-431) 31,50 € Legionella spp non détectée ¹ 31,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ 52,50 € Legionella pneumophila sérogroupe ¹ 5,25 € Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : 52,50 € Legionella spp 52,50 € Legionella pneumophila 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) 157,50 € Mycobactéries atypiques 157,50 € si absence de culture 73,50 € si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus 85,00 € concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 42,00 €	Identification fongique	62,70 €
Legionella spp non détectée ¹ 31,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée) ¹ 52,50 € Legionella pneumophila sérogroupe ¹ 5,25 € Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : 52,50 € Legionella spp 52,50 € Legionella pneumophila 52,50 € Legionella spp 52,50 € Legionella pneumophila 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) 157,50 € Mycobactéries atypiques 3 absence de culture 73,50 € si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus 85,00 € concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) <td></td> <td></td>		
détectée ou non détectée) ¹ Legionella pneumophila sérogroupe ¹ Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp Legionella spp et Legionella pneumophila Legionella spp et Legionella pneumophila Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques si absence de culture si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants Recherches des entérovirus concentration 122,85 € Envoi de souches à un centre de référence 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques		31,50 €
Legionella pneumophila sérogroupe ¹ 5,25 € Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : 52,50 € Legionella spp 52,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) 157,50 € Mycobactéries atypiques 157,50 € si absence de culture 73,50 € si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus 122,85 € concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €		52,50 €
Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) : Legionella spp 52,50 € Legionella pneumophila 52,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) 157,50 € Mycobactéries atypiques 157,50 € si absence de culture 73,50 € si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus 122,85 € concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €	,	5,25 €
Legionella pneumophila 52,50 € Legionella spp et Legionella pneumophila 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) 157,50 € Mycobactéries atypiques 73,50 € si absence de culture 73,50 € si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus 122,85 € concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des Cont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 42,00 €	Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en	
Legionella spp et Legionella pneumophila 84,00 € Recherche particulière de Legionella spp et Legionella pneumophila (air, biofilms, boues) 157,50 € Mycobactéries atypiques 73,50 € si absence de culture 73,50 € si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus 122,85 € concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €	- · · ·	
Recherche particulière de <i>Legionella spp</i> et <i>Legionella pneumophila</i> (air, biofilms, boues) Mycobactéries atypiques si absence de culture si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants Recherches des entérovirus concentration 122,85 € détection: Inoculation cultures cellulaires Envoi de souches à un centre de référence 2) <i>Sable</i> : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> (XP S 54-207) 3) <i>Copeaux de bois</i> : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques		, ,
nella pneumophila (air, biofilms, boues) 157,50 € Mycobactéries atypiques 73,50 € si absence de culture 73,50 € si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus 122,85 € concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € 3) Copeaux de bois : 20,00 € Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 42,00 €		84,00 €
si absence de culture si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants 85,00 € Recherches des entérovirus concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 3) Copeaux de bois : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques	nella pneumophila (air, biofilms, boues)	157,50 €
si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants Recherches des entérovirus concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 3) Copeaux de bois : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques	77 1	70 -2 -
Recherches des entérovirus concentration détection : Inoculation cultures cellulaires Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 3) Copeaux de bois : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques		
concentration 122,85 € détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € 3) Copeaux de bois : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €		85,00 €
détection : Inoculation cultures cellulaires 538,65 € Envoi de souches à un centre de référence 36,75 € 2) Sable : 2) Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € 3) Copeaux de bois : 20,00 € Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €		
Envoi de souches à un centre de référence 2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 3) Copeaux de bois : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques 20 00 €		
2) Sable : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) 20,00 € Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 20,00 € 3) Copeaux de bois : 20,00 € Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €		
Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> (XP S 54-207) 3) <i>Copeaux de bois</i> : Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques		36,75 €
intestinaux (XP S 54-207) Recherche et dénombrement des Escherichia coli (XP S 54-207) 3) Copeaux de bois: Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques	Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i>	42,00 €
(XP S 54-207) 3) Copeaux de bois: Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques		20,00 €
Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (après adaptation XP S 54-207) 42,00 € Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €		20,00 €
et <i>Toxascaris</i> (après adaptation XP S 54-207) Recherche et dénombrement des entérocoques 20 00 €	3) Copeaux de bois:	
Recherche et dénombrement des entérocoques 20,00 €		42,00 €
	Recherche et dénombrement des entérocoques	20,00 €

Recherche et dénombrement des Escherichia coli (après adaptation XP S 54-207)	20,00 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
Analyses d'eaux et d'autres matrices > 30 échan-	Sur devis
tillons	041 40110
4) Air:	10.75.0
Recherche des Actinomycètes par culture	13,75 €
Dosage des allergènes par méthode ELISA	4E 10 6
chien Can f 1 chat Fel d 1	45,10 € 45,10 €
blatte Bla g 1	45,10 €
blatte Bla q 2	45,10 €
rat Rat n 1	45,10 €
souris Mus m 1	45,10 €
Dosage d'endotoxines par la méthode cinétique chromogénique au LAL, dans le cadre d'une série de 5 échantillons	119,38 €
Dosage d'endotoxines par la méthode cinétique chromogénique au LAL, dans le cadre d'une série de 1 à 4 échantillons	Sur devis
Dosage de l'ergostérol par HPLC-UV	130,90 €
Dosage des glucanes par la méthode cinétique chromogénique au LAL spécifique du facteur G, dans le cadre d'une série de 4 échantillons :	
1 échantillon	497,20 €
2 échantillons	536,80 €
3 échantillons	577,00 €
4 échantillons	620,40 € Sur devis
Dosage des glucanes > 4 échantillons Entérobactéries : recherche et identification par cul-	Sur devis
ture	27,50 €
Entérocoques : recherche et identification par culture	18,70 €
Flore bactérienne : dénombrement par culture	13,75 €
Pseudomonas: recherche et identification par culture	18,70 €
Staphylococcus aureus: recherche et identification par culture	28,60 €
Moisissures (prélèvement d'air par impaction en milieu solide) :	
dénombrement fongique par culture	13,75 €
dénombrement fongique par culture selon la norme (NF ISO 16000-17)	55,00 €
identification fongique par culture	62,70 €
identification flore fongique par culture (NF ISO 16000-17)	250,80 €
Moisissures (prélèvement d'air en milieu liquide) :	
dénombrement fongique par culture	41,25 €
dénombrement fongique par culture (NF ISO 16000-17)	82,50 €
identification fongique par culture	188,10 €
identification flore fongique par culture (NF ISO 16000-17)	376,20 €
Recherche et dénombrement d'Aspergillus fumigatus par PCR en temps réel	77,00 €
Autres analyses par PCR en temps réel	Sur devis
Pollen et moisissures (air extérieur) :	
Analyse des pollens (1 semaine de prélèvements)	331,17 €
Analyse des pollens et des spores Alternaria / Cla- dosporium (1 semaine de prélèvements)	436,59 €
Analyse des pollens et des spores fongiques totales (1 semaine de prélèvements)	566,00 €
Pose / dépose (2 allers et retours / semaine)	163,20 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
5) Poussières :	
Dosage des allergènes par méthode ELISA	
acarien Der f 1	45,10 €
	4F 10 6
acarien Der p 1 chien Can f 1	45,10 €

chat Fel d 1	45,10 €
blatte Bla g 1	45,10 €
blatte Bla g 2	45,10 €
rat Rat n 1	45,10 €
souris Mus m 1	45,10 €
Kit 1 allergène	110,00 €
Kit 2 allergènes	165,00 €
Dénombrement fongique par culture	82,50 €
Identification fongique par culture	376,20 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
6) Surfaces (type contact, écouvillon):	Our devis
, (),	
— Surfaces environnements intérieurs :	
Dénombrement fongique par culture	13,75 €
Identification fongique par culture	62,70 €
Identification fongique par ruban adhésif	16,50 €
Kit moisissures	
kit ruban adhésif	66,00 €
≥ 10 kits ruban adhésif l'unité	44,00 €
kit complet	242,00 €
≥ 10 kits complets l'unité	165,00 €
Surfaces environnements protégés : clinique,	
Flore bactérienne : dénombrement par culture	5,50 €
Entérobactéries : dénombrement et identification par	<u> </u>
culture	17,60 €
Staphylococcus aureus: recherche et identification par culture	7,70 €
Autres Staphylocoques : recherche et identification par culture	18,70 €
Entérocoques : dénombrement par culture	6,60 €
Entérocoques : dénombrement et identification par culture	17,60 €
Dénombrement fongique par culture	6,60 €
Identification fongique par culture	13,20 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
— Surfaces (ERP,)	
Traitement de l'échantillon (après écouvillonnage)	9,35 €
Dosage d'ATP microbien	16,50 €
dénombrement de la flore bactérienne par culture	13,65 €
Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes par culture	13,65 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux par culture	13,65 €
Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes par culture	13,65 €
Détection et dénombrement de <i>Pseudomonas aeru-</i> ginosa par culture	13,65 €
Dénombrement fongique par culture	13,65 €
Identification fongique complète par culture	62,70 €
Dermatophytes : dénombrement par culture	13,65 €
Dermatophytes : Identification par culture	27,50 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
7) Aliments :	
Analyse de surfaces par bilame ou par écouvillon- nage	7,70 €
=	
Dénombrement :	
	1∩ 1Ջ €
Germes mésophiles à 30° C (NF EN ISO 4833)	10,18 €
Germes mésophiles à 30° C (NF EN ISO 4833) Coliformes totaux à 30° C (NF EN ISO 4832)	10,18 €
Germes mésophiles à 30° C (NF EN ISO 4833) Coliformes totaux à 30° C (NF EN ISO 4832) Coliformes thermotolérants à 44° C (NF V 08-060)	10,18 € 10,18 €
Germes mésophiles à 30° C (NF EN ISO 4833) Coliformes totaux à 30° C (NF EN ISO 4832) Coliformes thermotolérants à 44° C (NF V 08-060) Listeria monocytogenes (NF EN ISO 11290-2) Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-	10,18 €
Germes mésophiles à 30° C (NF EN ISO 4833) Coliformes totaux à 30° C (NF EN ISO 4832) Coliformes thermotolérants à 44° C (NF V 08-060) Listeria monocytogenes (NF EN ISO 11290-2) Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-057-1)	10,18 € 10,18 € 10,18 € 10,18 €
Germes mésophiles à 30° C (NF EN ISO 4833) Coliformes totaux à 30° C (NF EN ISO 4832) Coliformes thermotolérants à 44° C (NF V 08-060) Listeria monocytogenes (NF EN ISO 11290-2) Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-	10,18 € 10,18 € 10,18 €

Bacillus cereus (NF EN ISO 7932)	10,18 €
Enterobacteriaceae (NF ISO 21528-2)	10,18 €
Bactéries lactiques mésophiles (NF ISO 15214)	10,18 €
Levures et moisissures (NF ISO 7954)	10,18 €
Recherche:	
Enterobacteriaceae (NF ISO 21528-1)	10,18 €
Enterobacter sakazakii (ISO/TS 22964)	10,18 €
Salmonella spp	10,18 €
Listeria monocytogenes (NF EN ISO 11290-1)	10,18 €
G — Frais d'intervention, d'enquête ou de conseil :	
1) Déplacement :	
Paris	40 €
• 1 ^{re} Couronne	50 €
• 2 ^e Couronne	65 €
2) Frais de Personnel (coût horaire):	
Directeur de laboratoire	108,00 €
Ingénieur hygiéniste	86,40 €
Technicien de laboratoire	59,40 €
Conseiller Médical en Environnement Intérieur	59,40 €
Préleveur	43,20 €
Hors horaires de service et hors jours ouvrés	
H — Frais de dossier et d'expertise :	
Coût horaire ingénieur, au temps passé	86,40 €
[1] L'ensemble des prestations du LHVP accréditées par le COFRAC, sont décrites dans l'annexe technique (n° 1-1718) disponible sur :	

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement 2015 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Le Prix de la Ville de Paris sur les Etudes de Genre sera décerné cette année à deux candidats(es) s'étant distingués(es) par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

www.cofrac.fr

Seront admis(es) à se porter candidats(es), les docteurs(es):

- titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1^{er} janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2015 du prix, après <u>le 1^{er} janvier 2010</u>).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée \underline{au} jeudi 1^{er} octobre 2015 $\underline{\grave{a}}$ \underline{minuit} .

Les candidatures doivent être déposées sur le site Internet de la Ville de Paris, <u>www.recherche.paris.fr</u> via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante.

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

- un curriculum vitae (3 pages maximum);
- une lettre de motivation expliquant le parcours du/de la candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;
 - un résumé de la thèse (5 pages maximum);
 - le rapport de soutenance de la thèse;
 - une liste des publications (le cas échéant);
 - un relevé d'identité bancaire.

Pour compléter le dossier de candidature, **2 exemplaires de la thèse** (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le jeudi 1^{er} octobre 2015 à 16 h.

Mairie de Paris, Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, 55, rue de Lyon, 75012 Paris

Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Paris selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du/de la lauréat(e) par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité de la thèse;
- le parcours personnel du/de la candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de représentants du Conseil de Paris et de personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une Président(e).

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3° tour et à la majorité relative au 4° tour.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Le prix est doté d'un montant de 10 000 € soit 5 000 € pour chacun(e) des deux lauréats(es).

Il sera versé aux lauréat(es) en une seule fois après la décision du jury.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

Carine SALOFF-COSTE

Règlement 2015 des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat(e) français(e) et un(e) candidat(e) étranger(e) s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa Région.

Seront admis(e) à se porter candidat(e), les étudiants(es) ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche;
- inscrits dans un, membre d'un, ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris :
- âgé(e)s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du(de la) candidat(e);
- une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du Laboratoire de Rattachement ;
 - une liste des publications (le cas échéant);
 - un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (www.recherche.paris.fr).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée <u>Jeudi 1^{er} octo-</u> bre 2015 à minuit.

Les critères de sélection du(de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du(de la) candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de quatre personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2015

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3° tour et à la majorité relative au 4° tour.

En cas de partage égal des voix au 4e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréats(es) s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué au(à) la lauréat(e) pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

Carine SALOFF-COSTE

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Hérold Constant TOUTOUTE-FAUCONNIER d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée à été accordée à son seul profit ;

Arrête:

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le cimetière parisien de Pantin accordée pour une durée trentenaire le 27 février 1984 et inscrite sous le numéro 181 est portée au nom de M. Hérold Constant TOUTOUTE-FAUCONNIER et Mme Roselise Marie BELAIR épouse TOUTOUTE-FAUCONNIER.

- Art. 2. Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.
- Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Attachée d'Administrations Parisiennes Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

REGIES

Caisse Intérieure Morland — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret nº 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents :

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4e, une Régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 DRH 1045 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 portant création d'aides exceptionnelles d'urgence ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions de la Régie au versement des aides exceptionnelles d'urgence accordées aux agents de la Ville de Paris et de réviser les avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une Régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 8 Le régisseur est également habilité à détenir :
- des chèques-vacances et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Vacances » ;

- des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une allocation hébergement d'urgence ;
- des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence.

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement de chèques-vacances et des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au Comptable public en début de mois ».

- Art. 2. L'article 15 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une Régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :
- $\mbox{``a}$ Article 15 Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :
- budget général de fonctionnement de la Ville (B100):
 1 130 000 € (un million cent trente mille euros) susceptible d'être porté à 2 000 000 € (deux millions d'euros);
- budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200) : 1 000 \in (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 \in (cinq mille euros) ;
- budget annexe de l'assainissement (B301) : 4 000 € (quatre mille euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;
- budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- budget du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières parisiens (B201): 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros).
- Art. 3. Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats sousdirection de la comptabilité — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;
- au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur;
 - au régisseur intéressé;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Finances et des Achats

Jean-Baptiste NICOLAS

Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 — Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comp-

tabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4e, une Régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la Régie précitée et M. LAUGIER et Mme GY en tant que mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 juillet 2015 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme NARDOL en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

- « Article 4 Les Fonds manipulés s'élevant à deux millions cent trente-sept mille cent trente-six euros (2 137 136 €), à savoir :
 - montant maximal des avances :
- budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 1 130 000 € (un million cent trente mille euros) susceptible d'être porté à 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200): 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros);
- budget annexe de l'assainissement (B301): 4 000 € (quatre mille euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;
- budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- budget du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières parisiens (B201): 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros).
- montant moyen des recettes mensuelles : cent onze mille neuf cent seize euros (111 916 $\ensuremath{\mathfrak{e}}$) ;
 - fonds de caisse : deux cent vingt euros (220 €).

Mme NARDOL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

- Art. 2. Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ilede-France et du Département de Paris — Service Régies locales;
- au Directeur des Finances et des Achats sousdirection de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et Régies;
- au Directeur des Ressources Humaines sousdirection du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations;
 - à Mme NARDOL, régisseur;

— à Mme GY et M. LAUGIER, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service de l'Expertise Comptable

Marie-Christine BARANGER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté nº 2015 T 1545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue du Moulin des Prés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 instaurant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Moulin des Prés, à Paris $13^{\rm e}$;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Moulin des prés, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (26 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 et du n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, $13^{\rm e}$ arrondissement, depuis le n° 5 jusqu'au n° 27.

Le sens de circulation de la rue du Moulin des Prés est inversé du $n^{\rm o}$ 1 au $n^{\rm o}$ 6.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1922-10893 du 27 juillet 1992 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue du Moulin des Prés mentionnée au présent article

Ces dispositions sont applicables <u>du 3 au 6 août 2015 inclus,</u> de 7 h à 12 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 juillet 2015 au 28 juillet 2015 inclus</u>);

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE SIBUET, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, ${\rm n^o}$ 1 (20 mètres), sur 4 places ;
- RUE SIBUET, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, $n^{\rm o}$ 2 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE SIBUET, 12e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEROY DUPRE et la RUE DU SAHEL :
- RUE VICTOR CHEVREUIL, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et la RUE SIBUET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un parking, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 juillet 2015 au 27 avril 2017</u>) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 119 et le n° 123, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1558 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gandon et rue Caillaux, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 :

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gandon et rue Caillaux, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet 2015 au 7 août 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GANDON, 13° arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13° arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Géo Chavez, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20° arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Géo Chavez, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2015 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEO CHAVEZ, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 15 à 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société SOLETANCHE-BACHY de travaux d'injections au 4, rue Pierre Reverdy nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 au 28 août 2015 inclus</u>) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MOSELLE, 19° arrondissement, en vis-à-vis du n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société PARIS HABITAT, de travaux d'aménagements d'espaces verts nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juillet au 15 septembre 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19° arrondissement, en vis-à-vis du n° 97, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la section de l'assainissement de Paris de travaux de remplacement d'une bouche d'égout par une bouche d'égout sélective nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19°:

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 août 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, au n° 25 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 19° arrondissement, notamment rue de Crimée ;

Considérant que la réalisation par la section de l'assainissement de Paris de travaux de remplacement d'une bouche d'égout par une bouche d'égout sélective nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 au 8 août 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19° arrondissement, sur l'emplacement réservé aux cycles situé au n° 174.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 174.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 19° arrondissement, notamment rue de Colmar;

Considérant que la réalisation par la section de l'assainissement de Paris de travaux de remplacement de bouches d'égout par des bouches d'égout sélectives nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 au 6 août 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, sur l'emplacement réservé aux cycles situé au n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1568 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation des travaux d'abattage d'arbres nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 août 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et la RUE DE CRIMEE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1570 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13e arrondissement, notamment rue Baudricourt ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de consuite de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 48, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13° arrondissement, depuis la rue de Tolbiac jusqu'à l'avenue d'Ivry.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 50 et 66.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1573 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation des travaux d'enlèvement d'objets de la RMN nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, Paris 19^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 11 août 2015</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RIQUET et la RUE MATHIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours;
- aux véhicules des riverains.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1580 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Yvette et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de l'Yvette, à Paris $16^{\rm e}$:

Considérant que des travaux menés par la RATP pour l'étanchéité de la station de métro Jasmin nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de l'Yvette et d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 juillet au 28 août 2015</u>);

Arrête:

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'YVETTE, 16e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de l'Yvette mentionnée au présent article.

Pour les véhicules empruntant la rue de l'Yvette en direction de l'avenue Mozart, une déviation est organisée via la rue du Jasmin, la rue Henri Heine, la rue du Docteur Blanche et la rue de l'Assomption.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- AVENUE MOZART, 16° arrondissement, entre le n° 85 et le n° 93, sur 7 places ;
- AVENUE MOZART, $16^{\rm e}$ arrondissement, au $n^{\rm o}$ 80, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Concernant la station de taxis située au droit des nos 80-82, avenue Mozart, trois places réservées aux taxis seront suspendues pendant cette période et déplacées au droit des nos 86 à 88, avenue Mozart.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4º Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 août 2015 au 3 novembre 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, côté impair, au n° 79, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quais de Jemmapes et de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux du plan climat nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quais de Jemmapes et Valmy, à Paris 10°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 19 août 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58 <u>du 10 au 12 août 2015</u> par tronçon à l'avancement des travaux, sur 3 places;
- QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 115 <u>du 17 au 19 août 2015</u> par tronçon à l'avancement des travaux, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 123.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1584 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordements des réseaux de télécommunications, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pouy, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 août 2015 au 7 août 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction de l'Hôpital Rotschild, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2015 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTERRE, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté nº 2015 T 1586 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Eugène Varlin, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de changement de transformateur nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles rue Eugène Varlin, à Paris 10^e arrondissement:

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 12 août 2015</u>);

Arrête:

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE EUGENE VARLIN, 10° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT BLACHE et le QUAI DE VALMY;
- RUE EUGENE VARLIN, 10° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et le n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie, côté impair, mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue Bruneseau :

Considérant que, dans le cadre de travaux d'agrandissement d'un local de branchement de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 août 2015 au 25 septembre 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESEAU, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 35, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 34.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'un IRM, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} au 31 août inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARDON LAGACHE, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 48, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1600 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une rampe de sortie de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 août 2015 au 15 décembre 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté impair, au n° 123, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie, L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1601 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45 (10 places environ).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47 (2 places).

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie, L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte d'EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 30 juillet 2015 au 14 août 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, en visà-vis des n^{os} 114 à 110, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Pour l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie, L'Adjointe au Chef de la 8° Section

Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-trois places d'élèves civils.
 - 1 M. JACQUEMOT Cyprien
 - 2 M. GALEON Thomas
 - 3 M. BESSE Marc
 - 4 M. CHAPUIS Nicolas
 - 5 Mme MERCURY Juliette
 - 6 M. DEVINEAU Pierre-Etienne
 - 7 M. DUTRIEUX Hervé
 - 8 M. PERROD Gauthier
 - 9 M. BEN SLIMANE Tarek
 - 10 M. BONDUELLE Paul
 - 11 M. ROUVILLOIS Romain
 - 12 Mme FAHLAOUI Sarah
 - 13 M. ROBERT Thomas
 - 14 Mme MOREL Laurie
 - 15 M. AUGUSTI Nicolas
 - 16 Mme BEN-GOUMI Meryem
 - 17 M. MANGEART Timothée
 - 18 M. MORON Nicolas
 - 19 Mme LAGARENNE Marion
 - 20 M. WITTIG Matthieu
 - 21 Mme SHI Aurélie
 - 22 M. MAYOUD Gabriel
 - 23 M. LÉCUYER Fabrice
 - 24 M. AL RIFAI Anis
 - 25 M. ROMON Gabriel
 - 26 Mme BECART Sophie
 - 27 M. ROSE Louis.

Arrête la présente liste à vingt-sept (27) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste complémentaire, d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015.

- 1 M. BERNOUSSI Ismail
- 2 Mme CASSAGNOU Anne-Emmanuelle
- 3 M. VERMEERSCH Nathan
- 4 M. TRAN Kévin
- 5 Mme FERRACCI Julie
- 6 Mme MALLORDY Irène
- 7 M. DILLINGER Edouard
- 8 M. COSTE Hippolyte
- 9 M. HUMBERT Alexandre
- 10 M. EL HARZLI Ouns
- 11 M. NEUFCOURT Mario
- 12 M. DOMERCQ Julian
- 13 M. LACOMA Vincent
- 14 M. DUPONT Eliott
- 15 M. GAUVAN Anthony
- 16 Mme SLÁDECKOVÁ Klára
- 17 M. PHAM Minh Dat
- 18 M. TÉNART Antoine
- 19 Mme BLIN Inès
- 20 M. COMBES Arnaud
- 21 M. JOURDAN David
- 22 M. RAVEL François
- 23 M. FREYBURGER Simon
- 24 M. BOYEAU Pierre
- 25 Mme WEILL-DUFLOS Élise
- 26 M. DELORO Yonatan
- 27 M. ERDMANN Simon
- 28 M. LUTZ Quentin
- 29 M. MOATTI Julien
- 30 M. BUET François
- 31 M. FILALI BABA Hamza
- 32 Mme MARTIN Emie
- 33 M. VIDAL Jules
- 34 M. MICHONNEAU Guillaume
- 35 M. HUBERT Corentin
- 36 Mme BAILLY Anaëlle
- 37 M. WOLSKI Piotr
- 38 Mme YI Seung Eun
- 39 M. MIEUGUEM NGANKAM Alex
- 40 Mme CLAVÉ Elise
- 41 Mme BOUKAMEL Oumaïma
- 42 M. HAMOY Julien
- 43 M. TOLLITTE Bérenger
- 44 Mme OLLIVIER-HENRY Florine
- 45 M. BEN HASSOUNA Najd
- 46 M. DE SAXCE Joseph
- 47 M. GARDÈRES Guillaume
- 48 Mme GRANIOU Lou
- 49 M. TROUBAT Romain
- 50 M. LHERMITTE Thibaud
- 51 Mme ZHOU Laury

- 52 Mme DELORY Valentine
- 53 Mme CLAD Audrey
- 54 M. ROLLAND Bastien
- 55 Mme PARMENTIER Pimprenelle
- 56 Mme UDVAL Gunjin
- 57 Mme LEQUAI Alice
- 58 Mme ROLAND Morgane
- 59 Mme CAPELLE Lucie
- 60 M. AMRAOUI Samy
- 61 M. MAGRÉ Jean-Guillaume
- 62 M. GINOULHAC Raphaël
- 63 Mme TARABAY Sarah
- 64 M. BANQUY Pierre
- 65 M. BERTRAND Charlelie
- 66 M. LANGLOIS Romain
- 67 Mme CHASSAT Lucile
- 68 M. JAMMES--FLOREANI Martin
- 69 M. MOREAU Maël
- 70 M. KLEINMANN Gabriel
- 71 Mme RAT Anaïs
- 72 Mme POPIOLEK Anastasia
- 73 M. CARLES Jean-Christophe
- 74 Mme GUILMIN Pauline
- 75 M. HEGE Clément
- 76 M. AUDREN DE KERDREL Paul
- 77 M. GUIGO Louis
- 78 M. ELION Mehdi
- 79 M. VERNIER Benoît
- 80 Mme DOZIER Margot
- 81 Mme BOULET Philippine
- 82 Mme EL BERD Sara
- 83 Mme PETIT Clémentine
- 84 Mme RAFFIN Camille
- 85 M. CANIPET Patrick
- 86 M. SUEUR Antoine
- 87 M. CHARBONNEL Johann
- 88 Mme CHAN Charlotte
- 89 Mme DEREUX Claire
- 90 M. MEUNIER Tristan
- 91 Mme RIVOAL Océane
- 92 M. VIC Armand
- 93 M. DELPLACE Antoine
- 94 Mme FAÏSSE Emmeline
- 95 M. DUMONT Louis
- 96 Mme TENKES Lucille-Marie
- 97 M. NICO Corentin
- 98 Mme DÉLONG Camille
- 99 Mme MAQUEDA Delphine
- 100 Mme CHARBONNEL Sophie
- 101 M. HEYMES Florian
- 102 M. TALON Dorian
- 103 M. CLÉMENT Alexandre
- 104 Mme BONTONOU Myriam
- 105 M. VIELFAURE Quentin106 M. FRASLIN Aldéric
- 107 M. VLIEGHE Thibault

- 108 Mme PÉCHIN Iseline
- 109 M. CHARVET Valentin
- 110 Mme PRENAT-VILLE Clémentine
- 111 Mme BARCET Léa
- 112 M. MOREL Florian
- 113 M. KAYO KOUOKAM Josias
- 114 Mme PALMAS Paola
- 115 M. CAMARGO RIVERA Manuel David
- 116 Mme VARLOOT Estelle
- 117 M. EL IDRISSI BOUTAHER Mehdi
- 118 M. OZIER-LAFONTAINE Anthony
- 119 M. RUSTOM Rustom
- 120 M. HOGIE Gabriel
- 121 Mme MARTINEZ Florette
- 122 M. LOGEAIS Edouard
- 123 Mme BOLUT Clémence
- 124 M. LE MARCHAND Stanislas
- 125 Mme MUSARAGANYI Laura
- 126 Mme TIMHADJELT Sarah
- 127 M. GIAMPHY Edward
- 128 M. SLAOUI Ahmed
- 129 Mme MORIN Camille
- 130 Mme RAVIER Amélie
- 131 Mme LELEUX Marie
- 132 Mme COMEMALE Audrey
- 133 Mme FABAS Alice
- 134 M. DI ROVASENDA Manfredi
- 135 M. LOTTEAU Matthieu
- 136 M. MELKA Issakhar
- 137 M. CASABIANCA Nicolas
- 138 M. L'HER Etienne
- 139 M. CHANZY Tanguy
- 140 M. MILHADE Léo
- 141 M. LALLIER Yohann
- 142 M. PAPAZIAN David
- 143 M. WURTZ Jean
- 144 M. GÉRARD Alexis
- 145 Mme DERRIEN Isabelle
- 146 M. PERRAIS Antoine
- 147 Mme ALI-HASSAN Alexandra
- 148 M. DIOT Antoine
- 149 Mme LESAGE Ariane
- 150 Mme SAIDI Maroua
- 151 M. LOCATELLI Anthony
- 152 M. LE GOFF Florian
- 153 Mme CORNU Maëla
- 154 M. GUICHARD Arthur
- 155 Mme GEHIN Lucie
- 156 Mme JANDIN Wendy
- 157 Mme CHAMBON Marie
- 158 M. LAJUS Corentin
- 159 M. CAMPION Kévin
- 160 M. PIGEON Olivier
- 161 Mme JARRE Joy
- 162 Mme LEPETIT Anne
- 163 M. ISHACIAN Thibaud

- 164 M. ISSELIN Hugues
- 165 Mme JAUVERT Emma
- 166 M. RAYNAL Guillaume
- 167 Mme YEMMAS Sarah
- 168 Mme TABORET Delphine
- 169 M. MENY Julien
- 170 M. BOUSLAMA Marouane
- 171 Mme RIBAUCOURT Émilie
- 172 Mme DWORNICZEK Constance
- 173 M. LAMRANI Mohamed Rachid
- 174 M. DUBOURVIEUX Fabian
- 175 Mme CHOQUER Aurélia
- 176 Mme SHI Delphine
- 177 Mme KAMARA DIT LESTHER Pauline
- 178 Mme EGINER Margot
- 179 M. JIOTSA CHOUNA TSAGUE Jospin
- 180 M. ALLOULA Nouamane
- 181 M. DE RUDDER Kilian
- 182 M. HAYOUN Paul-Gabriel
- 183 Mme PICHERY Annie
- 184 M. VAN HYFTE Stéphane
- 185 M. SECK Papa Ibrahima
- 186 Mme ASCOET Maud
- 187 M. LI Michel
- 188 M. ROULAND Honoré
- 189 M. CHENEVIÈRE Félix
- 190 M. AGASSE Marius
- 191 M. LABOURIE Clément
- 192 Mme ENGLISH Louise
- 193 Mme RIVIER Manon
- 194 Mme BANA Aicha
- 195 M. DIALLO Mamour
- 196 Mme LE Hoang
- 197 Mme DA FONSECA Noémi
- 198 M. TEMOUDEN Karam
- 199 M. DEPP Bastien
- 200 M. LE BESCONT Aymeric
- 201 Mme CUVILLIEZ Chloé
- 202 M. BIRKEL Nicolas
- 203 Mme GOLDBERG Hannah
- 204 Mme CANN Anaëlle
- 205 M. MIGNAN Léo
- 206 Mme TOUMI Karima
- 207 Mme DIALLO Sarah-Aïda
- 208 M. GRITLI Moez
- 209 Mme VERNIER Blandine
- 210 M. TOUIMY Yassine
- 211 Mme DRAY Loria
- 212 M. ASSELIN DE WILLIENCOURT Geoffroy
- 213 M. FOURMAUX Edouard
- 214 Mme PALOMBA Marie
- 215 M. NABIH EL ALAOUI Samir
- 216 Mme LEFEUVRE Alice
- 217 M. BENDADA Mohammed-Imad
- 218 Mme LEMONNIER Lise
- 219 Mme YU Cécile

- 220 M. RABY Théodore
- 221 M. VERRÉ Ronan
- 222 M. CHAUMIER Nathan
- 223 M. DIABIRA Lassana
- 224 M. MARVIER Gabriel
- 225 Mme DELEU Morgane
- 226 M. CERUTTI Vincent
- 227 M. MEURISSE Vincent
- 228 M. GILBERT Raphaël
- 229 M. HORUDKO Hugo
- 230 M. GENZEL Youri
- 231 M. HAMY Alexis
- 232 Mme AÏT MOKHTAR Sabrina
- 233 M. RABY Philippe
- 234 Mme CONSTANT Louise
- 235 Mme MOURA Chanelle
- 236 M. DIEZ Jérémy
- 237 M. RUELLE Valentin
- 238 M. GURBUZ Ersan
- 239 Mme GUEUDAR DELAHAYE Celia
- 240 M. LEROY Jérémy
- 241 M. DARWICH Anas
- 242 M. MALLEVILLE Roland
- 243 M. KERROUM Adel
- 244 Mme DUBOS GOLAIN Aurélie
- 245 M. JOURDAIN Matthieu
- 246 Mme MORAU Alexandra
- 247 Mme GATTI Alicia
- 248 M. LE POTIER Baptiste
- 249 M. SAVARIT Arthur
- 250 Mme PONTAGNIER Lilia
- 251 M. GOMMARD Johan
- 252 M. GAUTIER Willi
- 253 Mme CLAVERIE Cécile
- 254 Mme BOUETTE Marie
- 255 M. COLINOT Max
- 256 Mme BARIANT Marguerite
- 257 M. BOUDET Julien
- 258 M. GOURDON Matthieu
- 259 M. RIFFARD Nicolas
- 260 Mme MONTEGUT Audrey
- 261 M. AUGER Matthis
- 262 Mme COUTIER Camille
- 263 M. PENNAMEN Tugdual
- 264 M. BOUREL Louis
- 265 Mme GENESTIER Anastasie
- 266 Mme DE RANCOURT DE MIMERAND Juliette
- 267 M. MALCOURONNE Vianney
- 268 M. KAROOMI Salam
- 269 M. LUZEAUX Yvain
- 270 M. DREVETON Jean-Baptiste
- 271 Mme CHARLOT Marie
- 272 Mme SOUALMI--RASCLE Louisa
- 273 M. BARHA Driss
- 274 M. JULIEN Pierre
- 275 Mme ZUCCHINI Rébecca

- 276 M. FERRY Julien
- 277 Mme EL AHMAR Ahlam
- 278 Mme RAZAFINDRABE Neken Aritia
- 279 M. EL-BEZ César
- 280 M. BÉREAUD Cédric
- 281 M. LEGORGEU Nicolas
- 282 Mme LE COCQ Clara
- 283 M. LEBLOND Alexandre
- 284 M. DUREAU François
- 285 M. RYBA Raphaël
- 286 M. DUMOULIN David
- 287 M. LARTIGAU Vincent
- 288 M. MÜLLER--RIPALDA Luc
- 289 M. EL MACHICHI Paul-Sofien
- 290 M. LE DÉVÉHAT Thomas
- 291 Mme BRIERE Sarah
- 292 M. LE PAPE Mathieu
- 293 Mme CAZENAVE Clémentine
- 294 M. LEPETIT Pierre
- 295 M. LE BOUFFANT Félix
- 296 M. MEDARD-COLLIARD Pierre
- 297 Mme PITARD Mélodie
- 298 Mme TRAN Catherine
- 299 Mme MENOIRE Marlène
- 300 Mme COHEN Dolly
- 301 M. KIERSZENBLAT--QUÉMÉRÉ Léo
- 302 M. DUCLOS Nicolas
- 303 M. TRAORE Alex
- 304 M. LE GALL Justin
- 305 M. VINCENOT Lucas
- 306 M. KARMANN Thomas
- 307 Mme CARRIER Manon
- 308 M. ROCHE Lucas
- 309 M. MESKIN Redouane
- 310 Mme BRAGA TAVARES Mélanie
- 311 M. ATTACHE William
- 312 Mme FORESTIER Alexia
- 313 M. BRIENNE Thomas
- 314 M. ASSAAD Christophe
- 315 M. DELAHAYE Mathias
- 316 M. MINOTTO Thomas
- 317 M. IHNIB Youness
- 318 M. BOUDIER Morgan
- 319 Mme DEYDIER Emily
- 320 Mme CHAPRON Laura
- 321 Mme MOKHTAR Youssra
- 322 M. RAKOTOHARISOA Andrianirina
- 323 Mme BOUSQUET Anne-Laure
- 324 Mme WOLF Aline
- 325 M. LAMPE Steven
- 326 Mme COLEOU Zoé
- 327 Mme GUY Mathilde
- 328 M. MALLET Florian
- 329 Mme MOURET Louise
- 330 Mme CHARVET Emilie331 Mme DE GIORGI Camille

- 332 M. WILD Adam
- 333 Mme GEST Irina
- 334 M. BERTRAND Paul
- 335 M. COULON Félix
- 336 M. COLASUONNO Pierre
- 337 M. MARRAKCHI Achraf
- 338 M. BARRAL Clément
- 339 Mme PETERS Claire
- 340 M. THIENOT Téo
- 341 Mme CHATREFOU Elise
- 342 M. LE GUERNEVÉ Vincent
- 343 M. HELFER Bruno
- 344 M. BORRAS Pierre-Kévin
- 345 M. CROMBEZ Romain
- 346 M. VOISIN François
- 347 M. MOREAU Terry
- 348 M. CALUS Arnaud
- 349 M. GAULMIN Matthieu
- 350 Mme JEBBARI Maryame
- 351 M. LE GENDRE Nessim
- 352 M. PATHMASEELAN Arijan
- 353 M. GHERBI Amine
- 354 Mme HADOUAR Khadija
- 355 M. BRISSET Julien
- 356 M. MADDIMCHETTY Anirouddh
- 357 Mme BALLOT Anaïs
- 358 M. LAZARUS Mehdi
- 359 M. RIBIERE Thibault
- 360 Mme MERCKAERT Blandine
- 361 Mme MAKALA Lise
- 362 M. BAUDIN Thomas
- 363 Mme CHASTEL Charlotte
- 364 M. LESOIL Luc
- 365 M. LIMOUSIN Michel
- 366 Mme BOUCHER Marie
- 367 Mme GAUTHIER Camille-Sovanneary
- 368 M. GELEYN Denis
- 369 M. MOHAMED Cheha
- 370 Mme SOK Pauline
- 371 M. JULIEN David
- 372 M. GRANIER Pierre
- 373 Mme MUGNERET Océane
- 374 M. SALMAM Ghassane
- 375 M. ZARZELLI Amaury
- 376 Mme TRANG Mary
- 377 M. HERANVAL Antoine
- 378 Mme OUTALHA Fatima Zohra
- 379 M. FABRE Pierre-Etienne
- 380 Mme EL HACHIMI Léa
- 381 Mme BARAVIAN Annie
- 382 Mme EL ALOUT Souhaila
- 383 M. BETTAIBI Anas
- 384 Mme FDIL Khaoula
- 385 M. GERMAIN Alexandre
- 386 M. REZZOUKI Marwane
- 387 M. TRÉBAOL Jordan

- 388 M. MARTIN Axel
- 389 Mme SAADALLAH Khadija
- 390 Mme RODRIGUEZ Juliette
- 391 M. DUCOURNAU Mathieu
- 392 M. HANNOYER Nicolas
- 393 M. BOUZIANE Zakaria
- 394 M. SALZE Guillaume
- 395 Mme HENG Julie
- 396 M. BERTRAND Dylan
- 397 M. BOYER Clément
- 398 M. CARPE Vincent
- 399 M. RUDKIEWICZ Martin
- 400 M. BOUNAGA Ayoub
- 401 M. LAVICE Arthur
- 402 M. SOUCHAUD Marc
- 403 Mme KERINEC Emma
- 404 M. CALONNEC Yoann
- 405 Mme MAMATY Malou
- 406 Mme HAMMOUT Jihane
- 407 M. MARRAKCHI Mohamed Ali
- 408 M. SYLVA Jean-François
- 409 Mme EL ALAMI Sophia
- 410 Mme EL KORNO Ilham
- 411 M. CHERQAOUI Badreddine
- 412 Mme ANCER Célia
- 413 M. HAJJAM Ismaïl
- 414 M. ARAAMOUCH Houssine
- 415 M. PATRIN Victor
- 416 M. AMMIOUADDI Hamza
- 417 M. NDJEKERY Gilchrist
- 418 M. HEDDA Souhail
- 419 Mme AANIBA Chavmaa
- 420 M. CHAVARIN Gauthier
- 421 M. VANDERSTICHEL Guillaume
- 422 Mme FERNANDES Sophie
- 423 M. VIAUD Rémi
- 424 Mme RAOUI Hajar
- 425 M. ALAUX Julien
- 426 M. MILLIANCOURT Lucas
- 427 Mme HENNACH Loubna
- 428 M. LUBETZKI Maurice
- 429 Mme ECH-CHAMIKH Kholoud
- 430 M. PIERUNEK Alexis
- 431 Mme MAIGNE Hortense
- 432 M. SUTTER Guillaume
- 433 Mme MICHALSKI Agathe
- 434 M. JBARA Zakaria.

Arrête la présente liste à quatre cent trente-quatre (434) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

- Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s, au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt places d'élèves civils.
 - 1 Mme DE COUDENHOVE Laetitia
 - 2 Mme LI Chang Ling
 - 3 M. VOITURIEZ Maxime
 - 4 M. CHAMAYOU Quentin
 - 5 M. DE DEMANDOLX DEDONS Arthur
 - 6 Mme AUDELAN Anne
 - 7 Mme RABINOVITCH Aster
 - 8 Mme DIDELOT Gabrielle
 - 9 Mme AULANIER Elise
 - 10 Mme HOFFET Elsie
 - 11 Mme PRADAL Raphaëlle
 - 12 Mme CHAPERON Claire
 - 13 Mme COUTY Claire
 - 14 Mme NÉRIN Aurélie
 - 15 M. CADART Nicolas
 - 16 Mme SEREIN Charlène
 - 17 Mme FAUCHET Apolline
 - 18 M. GINISTY Florian
 - 19 Mme BONNEFOY Louise
 - 20 Mme GOSMANT Marianne
 - 21 Mme SANCHEZ Camille
 - 22 M. THÉSÉ Matthieu
 - 23 M. DUHIL DE BÉNAZÉ Jean.

Arrête la présente liste à vingt-trois (23) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

- Liste, complémentaire d'admission établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015.
 - 1 Mme CHARMEIL Julianie
 - 2 M. SANTOS Eric
 - 3 M. JOUANNE Nicolas
 - 4 M. BESNARD Emmanuel
 - 5 M. JARASSE Vincent
 - 6 M. ZAGNOLI Jean
 - 7 M. LUGOL Antoine
 - 8 Mme DEMONSANT Charlotte
 - 9 Mme LOTTIER Pauline
 - 10 Mme BARON Capucine
 - 11 Mme ROCHAIS Camille
 - 12 M. JEANSON Charles-Edouard
 - 13 Mme LE CLERC DE BUSSY Mathilde
 - 14 M. LAROCHE DE ROUSSANE Eric
 - 15 Mme NEVEU Claudine
 - 16 M. AGOUMI Majd

- 17 Mme AUPÉPIN DE LAMOTHE DREUZY Claire
- 18 M. HERVAUX Arthur
- 19 Mme DELVAUX Aurélie
- 20 M. MARQUES Thierry
- 21 Mme CAILLE Hélène
- 22 Mme DE PELLEGARS-MALHORTIE Solenne
- 23 Mme BOULAINGHIER Lucile
- 24 M. CHRAIBI Salim
- 25 Mme FAUGERAS Anne-Claire
- 26 M. MAGADOUX Adam
- 27 M. CHAUB Arnaud
- 28 M. ABDELLAOUI Mehdi
- 29 M. KOCH Benoît-Marie
- 30 M. GOUDENEGE Maxime
- 31 Mme RAMBAUD Emma
- 32 Mme MAHMOUDI Sarah
- 33 Mme ANDRÉ DE LA FRESNAYE Elvire
- 34 Mme WEISZ Esther
- 35 Mme PUDIKOVA Sofya
- 36 Mme SOBIESZCZYK Laura
- 37 Mme GOHIER Jeanne
- 38 M. EL MANSOURI Ilyass
- 39 Mme TEZIER Noémie
- 40 Mme ZUCKERFELD Charlotte
- 41 Mme LI Romy
- 42 M. GOIRAND-LOPEZ Lucas
- 43 M. NAVEAU Alexis
- 44 M. DIOR Jules
- 45 M. BOURIOT Aurélien
- 46 Mme CISSE Aminata
- 47 Mme TAUPIN Louise
- 48 M. LAO Willy
- 49 M. MATOU Anton
- 50 M. CHAVRIER Thibault
- 51 M. FAISANT Guillaume
- 52 Mme CARRIÉ Hanaé
- 53 Mme ANNABI Sarra
- 54 M. ROUSSILLO-DAVID DE BEAUFORT Hugues
- 55 M. SUZAN Alexandre
- 56 M. DE SAINT-CHAMAS Philippe
- 57 Mme ERADES Emilie
- 58 Mme TAOUSSI Kenza
- 59 Mme NADLER Camille
- 60 M. TERRIER Antoine
- 61 M. NAVARRO Jean-Philippe
- 62 Mme SCHIED Jeanne
- 63 M. DUBOST Quentin
- 64 M. BETTUZZI Guillaume
- 65 Mme SAVANNET Angelica
- 66 Mme GROUX Kassandra
- 67 Mme LE PIVAIN Isabelle
- 68 Mme MELLAC Sidonie
- 69 M. RAMON Pierre-Jean
- 70 M. ESCALLE Paul
- 71 Mme PRIOLEAU Inès
- 72 Mme BONIN Laura

- 73 M. CUMER Victor
- 74 Mme CONDAMIN-CHEINET Pauline
- 75 M. HOCEVAR William
- 76 M. BOILAIT Marc
- 77 M. AUBIN Tristan
- 78 Mme EL HASSANI Salma
- 79 Mme MOSSERI Lola
- 80 M. NYAM Simon
- 81 Mme RONZEAU Lyvia
- 82 M. CORBIER Thomas
- 83 Mme DELGOULET Emma
- 84 M. LE GUERN--HERRY Titouan
- 85 M. GUÉGAN Antoine
- 86 Mme DUPONT Hanaé
- 87 Mme LE BORGNE Camille
- 88 Mme BOULANGÉE Julie
- 89 Mme GAUTIER Audrey
- 90 Mme BELAUD Clémentine
- 91 M. YETERIAN Grégoire
- 92 Mme GERARD Lucie
- 93 M. CROFT Christopher
- 94 Mme MILIAT Maïlis
- 95 M. BOSSY Thomas
- 96 Mme MOLIS Charlotte
- 97 Mme BONIFACE Laëtitia
- 98 M. FOFANA Mahamat
- 99 M. RACINEUX Vincent
- 100 Mme HAIRA Rania
- 101 M. FERNANDES--LIZARAZU Kepa
- 102 M. BAURÈS Samuel
- 103 Mme POIROUX Apolline
- 104 M. KHERROUBI Bilal
- 105 M. DETEIX Aurélien
- 106 M. LECONTE Lucas
- 107 Mme ANGELO Suzanne
- 108 Mme AÏT SAÏD Sabrina
- 109 M. MATTON Dylan
- 110 M. ABOUJAAFAR Ayoub
- 111 Mme CERRATO Adélie
- 112 Mme BAUDET Pauline
- 113 Mme MAZERAT Florie
- 114 M. PINSARD Thibaut
- 115 M. LÉDÉE François
- 116 Mme TOUIMER Neila
- 117 Mme MAHIEU Nolwenn
- 118 Mme ROVERA Céline
- 119 M. HUERRE Dimitri
- 120 Mme BOUTON Pauline
- 121 Mme GENTES Léna
- 122 Mme VIVIER Cassandra
- 123 Mme BODIN Louise
- 124 Mme MAINSANT Marion
- 125 M. FLORIANT Baptiste
- 126 Mme LUCIANI Cléo
- 127 Mme VADNAL Perrine

- 128 Mme VOSAVANH Stephie
- 129 M. CARSALADE Nicolas
- 130 Mme NEGOZIO Julia
- 131 Mme BERTAL Samia
- 132 Mme GRESSIER Amélie
- 133 M. DUPRE François
- 134 Mme NOUINI Sarah
- 135 M. MORETTE-BOURNY Julien
- 136 Mme BRENNEVAL Léa
- 137 Mme VILCOT Caroline
- 138 Mme WASZCZUK Léna
- 139 Mme VEISSIER Mélanie
- 140 M. DESPLAS Matthieu
- 141 Mme MICALLEF Fanny
- 142 M. PELLET-SCHIFFRINE Paul
- 143 M. HEDARALY Zaïnoul
- 144 M. BERNARD Daniel
- 145 M. TROCHEL David
- 146 Mme ROUYER Marion
- 147 M. GUÉNARD Adrien
- 148 M. LEDURE François
- 149 M. LEVALTIER François
- 150 Mme ABIVEN Lise
- 151 Mme VAUBOURG Inès
- 152 M. BELESCOT Baptiste
- 153 M. BARAT Alexis
- 154 Mme SOULEYMANE Ariyo
- 155 M. LINCOT Maxime
- 156 Mme TABARE Manon
- 157 Mme LOUIS Noreen
- 158 Mme BEKRI Estelle
- 159 Mme COSSON Juliette
- 160 Mme LAURENT Claire
- 161 Mme POPIEUL Laura
- 162 Mme BAILLEUX Madeleine
- 163 M. HÉRY Marius
- 164 Mme VUGHT Laurence
- 165 Mme LEMEUNIER Iris
- 166 M. BOUSQUET Rémi
- 167 M. FRONTIER Gabriel
- 168 Mme VAN UFFELEN Anna
- 169 Mme BELIARD Fiona
- 170 M. GENDREAU Romain
- 171 M. TAILLEUR Victor
- 172 M. PIERRE Ugo
- 173 Mme MILLEREAU Léa
- 174 Mme PÉTILLION Clémence
- 175 M. PLANCHE Benoît
- 176 Mme VANPOULLE Bérénice
- 177 M. LANGLOIS Tanguy
- 178 M. IENG Sovireak
- 179 M. MATOUSSOWSKY Pierre
- 180 M. GIMALAC Thomas
- 181 Mme LLORENTE Léa
- 182 M. SALYÈRES Nathan

- 183 M. BARBAUD Adrien
- 184 M. BLENGINO Daniel
- 185 M. GAZAI Bertrand
- 186 Mme PERRIN Auriane
- 187 M. CHASSERAY Yohann
- 188 Mme COURTINE Camille
- 189 M. THORIN Hugues
- 190 Mme MOUTACHAKER Inès
- 191 Mme ATTAMNA Safia
- 192 Mme AISSAMI Nada
- 193 M. OLLIER Fabien
- 194 Mme HOUSSAIS Ornella
- 195 Mme BRÉMAUD Maïna
- 196 M. SERVANT Louis
- 197 M. BUSSON Louis
- 198 M. DELPIERRE Mathieu
- 199 M. BARRIER Etienne
- 200 M. BENBAREK Youness
- 201 Mme CALONNE Eurydice
- 202 M. MONTEIL Jean-Baptiste
- 203 Mme BOUGHATTAS Maëlle
- 204 M. KHODABANDEH-ABHARI Edgar
- 205 Mme DOUCET Léa
- 206 Mme AUDIGE Fanny
- 207 Mme GARCHERY Constance
- 208 Mme GILLET Louise
- 209 M. SUN Steven
- 210 Mme DEJOUX Marine
- 211 Mme ALLAIX Nadège
- 212 M. DEREN Augustin
- 213 Mme FAVENNEC Diane
- 214 M. LAURENT Thibaut
- 215 M. TALEB Marwen
- 216 M. ENDRÈS Denis
- 217 M. GUILLEUX Antoine
- 218 Mme DESPREZ Gabrielle
- 219 M. QUANCARD Malo
- 220 Mme COROENNE Béatrice
- 221 Mme ZHENG Lucie
- 222 Mme BEZEME Harle
- 223 Mme CHEVASSU Zoé
- 224 M. KIRCHNER Élie
- 225 M. HENIN Thomas
- 226 Mme LESURE Agnès
- 227 M. FAVARD Aymeric
- 228 M. MATROUGUI Adil
- 229 M. BOISSEAU Romain
- 230 M. AUFFRET Charles
- 231 M. ROSSET Florian
- 232 M. LAMBERT Adrien
- 233 M. ANDRE Pierre-Thomas
- 234 Mme SAINPOL Anne
- 235 Mme DRILLAT Camille
- 236 M. BACLES Mickaël
- 237 Mme LOUKILI Yasmine

- 238 M. BRIVES Olivier
- 239 M. THOMAS Bruce
- 240 M. ESPÉRANCE Vincent
- 241 M. LUCARI Thibaut
- 242 Mme RAYMOND Solène
- 243 Mme RAIS Chaymae
- 244 M. MEBKHOUT Zoghman
- 245 M. PEUZIN Jean-Baptiste
- 246 M. BOULEZ Victor
- 247 Mme BALAND Romane
- 248 M. LAMOTTE Romain
- 249 M. GEFFRAULT Anatole
- 250 M. OUDART Antoine
- 251 M. ROBERT Thomas
- 252 M. BORTEELE Esteban
- 253 Mme ROUQUETTE Sara
- 254 Mme PLOUZE Cléa
- 255 M. CHAPRON Tanguy
- 256 Mme JINJAUD Mallaury
- 257 M. LANCIEN Yann
- 258 Mme N'DOYE Laëtitia
- 259 Mme DESJARDINS Manon
- 260 M. NOUALHAGUET Flavien
- 261 Mme JACCARD Solène
- 262 Mme CAPPELLACCI Flora
- 263 Mme SAURAS Clara
- 264 M. RAVELOJAONA Jordy
- 265 M. TAIEB Hubert
- 266 M. PINEAU Stanislas
- 267 Mme REYNAUD Cécile
- 268 M. LE BAIL Didier
- 269 M. LEFEVRE Camille
- 270 Mme FOURNIER Océane
- 271 Mme CHERKI Léa
- 272 M. KOUVTANOVITCH Geoffrey
- 273 Mme CROCICCHIA Serena
- 274 M. TABARD Benjamin
- 275 Mme MARKOWICZ Rebecca
- 276 M. PEZERAT Marc
- 277 M. PARIS Antoine
- 278 M. DUMAS Arthur
- 279 Mme JEUCK Sophie
- 280 M. ROUCHON Pierre-Alexis
- 281 Mme DUBOIS Claire
- 282 M. MEYNE Matthieu
- 283 M. SABOULARD Thomas
- 284 Mme SPIEWAK Weronika
- 285 M. ROUX Maxime
- 286 M. POUGET Sacha
- 287 Mme MONIN Alice
- 288 M. COUDERC Noé
- 289 M. FICHOT Léo
- 290 Mme SERRAZ Caroline
- 291 M. GHANNAY Abdelhamid
- 292 M. DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL Julien
- 293 M. RABINIAUX Charles

- 294 M. SISSOKO Sadio
- 295 Mme NIZON Morgane
- 296 M. LOUNICI Mohamed
- 297 M. AÏT SAÏD Jules
- 298 Mme PURGUETTE Elise
- 299 M. MARIOTTI Sébastien
- 300 M. DOUITE Zoubair
- 301 M. DUPOUY Alexis
- 302 Mme NACHEF Mélanie
- 303 M. QUITTANÇON Joey
- 304 M. BAGGHI Anthony
- 305 M. CALAZEL Yann
- 306 M. SOULIÉ Adrien
- 307 M. SOBCZYK Roch
- OOO AA JAEEDEI OT INUZANI TI
- 308-M. JAFFRELOT INIZAN Théo
- 309 Mme BOUYER Lucie
- 310 M. LIBESSART Gwendal
- 311 M. AZAM Aurélien
- 312 M. VERNIN Simon
- 313 M. BON Victorien
- 314 Mme MOREAU BIZOLLIER Ella
- 315 M. SPADA Luca
- 316 M. ANHICHEM Mehdi
- 317 Mme LOPEZ Ysoline
- 318 M. COLOMBANI Pierre-Baptiste
- 319 Mme ROUZIER Noémie
- 320 M. GSELL Gauthier
- 321 M. VERGNAUD Tom
- 322 M. BABIUCK Benjamin
- 323 M. BROSSOLLET Côme
- 324 Mme MOURAGUES Alexane
- 325 Mme MESNILDREY Elise
- 326 M. AMOUROUX Damien
- 327 M. ALARY Antoine
- 328 M. CHOBEAUX Dan
- 329 M. LIEGEOIS Nathan
- 330 M. DOGHMANE Hamed
- 331 Mme SCHWERZIG Coraline
- 332 M. LEDRAPPIER Guillaume
- 333 Mme LIEBART Clara
- 334 Mme GUITTONNEAU Camille
- 335 M. LAMOUR François
- 336 M. BERTOJO Pierre
- 337 Mme MONNOT Agathe
- 338 M. KAJCZYK Mathias
- 339 Mme FAVIER Amélie
- 340 Mme ARBOGAST Clémence
- 341 Mme AUTIER Nina
- 342 M. GAUTIER Thomas
- 343 Mme LALISSE Margot
- 344 Mme MAGLOIRE Joaly
- 345 Mme SERRA Adélie
- 346 M. OUDIN Hippolyte
- 347 M. SANTOT Charles
- 348 M. DAGDAG Haris
- 349 M. ADNOT Antonin

- 350 Mme SKALLI-FETTACHI Manal
- 351 Mme FAKHIR Maria
- 352 Mme MORANVAL-VINCENT Sarah
- 353 Mme VIALA Marine
- 354 Mme DELAGE Maud
- 355 M. RIXAIN Robin
- 356 Mme LAURENT Justine
- 357 M. VRIGNAUD Jérémy
- 358 Mme MESSAOUDINE Sarah
- 359 M. FREBOURG Nicolas
- 360 Mme BODO Solène
- 361 M. STROPPA Thibault
- 362 Mme LAMOTTE Claire
- 363 M. AMRANE Karim
- 364 M. BENHAIM Adrien
- 365 Mme NAUDIN Flore
- 366 M. VILLEDIEU Antoine
- 367 M. OLLIER Bastien
- 368 M. COUDOL Adrien
- 369 Mme ARBONA Callyane
- 370 M. BENNANI Mamoun
- OTA NA DEDTE AND NO
- 371 M. BERTRAND Nicolas372 M. CHAPELET Gaspard
- 373 M. MANZANO Nicolas
- 374 M. LE MIGNANT Hugo
- 375 Mme ROMERO CORTELL Caroline
- 376 Mme BOURGEOT Manon
- 377 Mme BAJOIT Valentine
- 378 M. BEN RAMDHAN Anes
- 379 Mme GOBERT Eugénie
- 380 Mme PRIOTTO Célia
- 381 M. MARQUES Pierre
- 382 M. COLETTE Gaëtan
- 383 M. BARATTE Victor 384 — M. LENGAGNE Thomas
- 385 M. CHALAYER Étienne
- 386 M. AIZE Paul
- 387 M. BENMOULOUD Azzedine
- 388 M. RYCKEBOER Jules
- 389 M. SEMIN Ronan
- 390 M. BELLOT Régis
- 391 Mme DIAS Gaëlle
- 392 M. RYCKELYNCK Corentin
- 393 Mme BROVELLI Marjorie
- 394 M. DUCROT Quentin
- 395 M. DAUBREGE Mathieu
- 396 Mme HOTTON Claire
- 397 Mme FAUCON Aline 398 — M. BARATEAU Jules
- 399 M. CAMPO Jean
- 400 M. ROUBALLAY Théophane
- 401 M. RANDRIANASOLO-HAJASOA Michaël
- 402 M. BARZINE Karan
- 403 Mme CORTÈS Camille
- 404 M. LIEGEARD Martin

405 - M. LJUTIC Adrien

406 - Mme DANO Eva

407 — M. BEAU Arthur

408 - M. MALHEIRO Valentin

409 - M. ESCARGUEIL Romain

410 - Mme CHAUVEL Claire

411 — Mme COLLIARD Pauline

412 — M. SIGLER Dimitri

413 — M. STCHEPINSKY Alexandre.

Arrête la présente liste à quatre cent treize (413) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

- Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-neuf places d'élèves civils.
 - 1 M. ROUSSEL Grégoire
 - 2 M. TRETOUT Lilian
 - 3 M. PÈRE Félix
 - 4 Mme BOISSONNET Priscille
 - 5 Mme SINDZINGRE Maud
 - 6 M. LE TAILLANDIER DE GABORY Romain
 - 7 M. ROMEO Nicolas
 - 8 M. QUILLET Raphaël
 - 9 M. RAVIGNÉ Emilien
 - 10 M. LE CLÉAC'H Simon
 - 11 Mme CELLARIER Délia
 - 12 M. GEOFFRET Etienne
 - 13 M. NEZAMI Alexis
 - 14 Mme LIMMACHER Sarah
 - 15 Mme GABORIT Juliette
 - 16 M. BUESSLER Thibaut
 - 17 Mme JOUY Madeleine
 - 18 Mme LAHLOU Aliénor
 - 19 M. HERBERT Alexandre
 - 20 Mme JAGU Emma
 - 21 M. MASSET Pierre-Alexandre
 - 22 M. ANTONELLI Adrien.

Arrête la présente liste à vingt-deux (22) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

- Liste, complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015.
 - 1 M. BRASIER DE THUY Justin
 - 2 M. MALDINEY Théo
 - 3 M. VINDRY Grégor
 - 4 M. LARTAIL--DE MONLÉON Xavier

- 5 M. GRELLIER Victor
- 6 M. RUELLE Benjamin
- 7 M. RIZZO Vincent
- 8 Mme BADOUAL Mathilde
- 9 Mme TENCIC Annah
- 10 Mme VANDEWALLE Nina
- 11 M. PNIAK Lucas
- 12 M. HAMAD Ramy
- 13 Mme JANICAUD Alix
- 14 M. CANTALLOUBE Félicien
- 15 M. MALLARD Lucien
- 16 M. HÉBRARD Louis
- 17 Mme ZANINETTI Camilla
- 18 M. BONHOMME Damien
- 19 Mme DESCHAMPS Fanny
- 20 Mme GIRARD Aurélie
- 21 M. DAURES Nicolas
- 22 Mme COURET Apolline
- 23 M. HURAULT Samuel
- 24 M. HUARD Corentin
- 25 Mme MASSOT Guillemette
- 26 M. PEREZ Lucien
- 27 Mme BRON Coline
- 28 M. GRÉBENT Gauthier
- 29 Mme TOSOLINI Lorella
- 30 M. MERVILLE Mathieu
- 31 M. BUSZYK Martin
- 32 Mme CARLIER Clémence
- 33 M. FLATRÈS--BERTHELOT Axel
- 34 M. DURAND Benoît
- 35 M. CHADEBEC Clément
- 36 M. GAUTIER Florian
- 37 M. LUGHERINI Vincent
- 38 M. HOURCADE Louis
- 39 M. DUSSUELLE Emilien
- 40 Mme BEAUCAMP Angélique
- 41 M. MALZAC Robin
- 42 Mme GRIFFON Sandra
- 43 M. COLAU Antonin
- 44 M. OTHMAN Bassel
- 45 M. LOUF Thomas
- 46 M. MARTINELLI Julian
- 47 M. DE LARY DE LATOUR Louis
- 48 M. CADRAN Vincent
- 49 M. DEPAQUIT Romain
- 50 M. QUEMIN Benoît
- 51 M. CHANTEUX Xavier
- 52 Mme DE VISSER Agnès
- 53 M. GINISTY François
- 54 Mme ANELLI Constance
- 55 M. DENIAU François
- 56 M. DUC Melchior
- 57 Mme ALLOUCHE Alice
- 58 Mme CANNONI Louise
- 59 M. MANCHENO KAJJIOU Yanis
- 60 Mme SO Julia

- 61 M. DELETOMBE Rémi
- 62 M. MEHEUST Matthieu
- 63 Mme HILAIRE Roxane
- 64 M. YASBACK Adnane
- 65 M. GUTH Victor
- 66 M. GAUTIER Yanouk
- 67 M. RICHEUX Alexis
- 68 M. BEZANÇON Gauthier
- 69 M. PIEL Samuel
- 70 Mme LE NAIL Caroline
- 71 Mme HUOT-MARCHAND Célia
- 72 M. JOLY Benoît
- 73 M. TASSIN Théo
- 74 M. BOUVERET Adrien
- 75 Mme MARQUIS Juliette
- 76 Mme GOUTRAN Cécilia
- 77 M. DAVID Maximilien
- 78 M. ROESLER Anthony
- 79 Mme TISSOT Juliette
- 80 Mme CURTIL Alizée
- 81 M. SADENFIS Édouard
- 82 Mme MERY Elvina
- 83 Mme EL HIMDY Sara
- 84 M. OURRAOUI Achraf Yassine
- 85 M. DOUSSOULIN Loïc
- 86 Mme BOUVRET Ségolène
- 87 M. CHIKH Mohammed
- 88 M. ZELLER Nicolas
- 89 Mme AMMAGUI Khouloud
- 90 M. LECLERC Robin
- 91 M. ROULLEAU Geoffrey
- 92 M. LATORRE Guillaume
- 93 M. CABUZEL Xavier
- 94 Mme PAULIN Anaïs
- 95 M. HEBERT Charles
- 96 Mme GROUSSON Raphaëlle
- 97 M. HARISMENDY Arnaud
- 98 Mme FALLOT Lucile
- 99 Mme DRYE Julia
- 100 Mme DANON Victoria
- 101 M. GUEDIRA Aimen
- 102 Mme MARCILHACY Victoire
- 103 M. NIQUILLE Baptiste
- 104 Mme RICH Clémence
- 105 M. MINAUDIER Pablo
- 106 M. CARIDROIT Nicolas
- 107 M. GARCIA-FERNANDEZ Louis
- 108 Mme LAFAYETTE Maïlys
- 109 M. OMNÈS Nicolas
- 110 M. DI NATALE Vincent
- 111 M. TADDEÏ Yann
- 112 Mme HELLERINGER Cécile
- 113 Mme ROCHERON Elise
- 114 Mme VINCENT Amélie
- 115 M. GATINET Marius
- 116 M. PUECH Charles-Edouard

- 117 M. BONNETAIN Loïc
- 118 M. SASSI Wissam
- 119 M. NIEDDU Romain
- 120 M. SMIRDEC Bogdan
- 121 M. LEGENDRE Benoît
- 122 M. RHODES Florent
- 123 M. SELLIN Hugo
- 124 M. FLETE Alexandre
- 125 M. ROUSSELOT-VIGIER Antoine
- 126 Mme JAUSSAUD Juliette
- 127 M. POTOINE Jean Baptiste
- 128 M. DUQUESNE Xavier
- 129 M. DUVERDIER Marc
- 130 M. BALLOUÉ Vincent
- 131 M. LUCAS Quentin
- 132 Mme FRÉBERT Fanny
- 133 Mme LE CAM Marie
- 134 M. SUBERCHICOT Clément
- 135 Mme TUAL Lucile
- 136 Mme IMSAND Clara
- 137 M. HEIM Gaétan
- 138 M. PRÉVOST Guillaume
- 139 M. HAKAMI Reza
- 140 Mme OSAKANU Emeraude
- 141 Mme CULIS Salomé
- 142 Mme PODEVIN Maud
- 143 M. MINARD Mathieu
- 144 M. CALVEZ Pol-Ewen
- 145 Mme RÉMY Coline
- 146 M. PIATKOWSKI Nicolas
- 147 M. VUILLARD Jules
- 148 M. DURAND Pierre
- 149 M. VERKINDT Antoine
- 150 M. WAILMACQ Yohann
- 151 Mme TOINARD Cécile
- 152 M. POIRIER Simon
- 153 M. GAUTHIER Cyril
- 154 M. HERLICQ Peter
- 155 M. LE MAISTRE Antoine
- 156 M. BOUNOUH Othman
- 157 M. DUFILHOL Maximin
- 158 M. VASSEUR Morgan
- 159 M. LEROY Rémy
- 160 M. LE TOLGUÉNEC Pierre-Louis
- 161 Mme EGARD Charlotte
- 162 M. TAILHADES Louis
- 163 Mme PRIEUR Audrey
- 164 Mme ROUXEL Caroline
- 165 Mme MENDIONDO Anne
- 166 M. DECROIX Baptiste
- 167 Mme MOREAU Cécile168 M. SOMAYA Vignesh
- 169 Mme MANIGLIO Rosanna
- 170 M. DUBOIS Louis
- 171 Mme RICHER Aurélie
- 172 Mme KASSIS Oriane

- 173 Mme CHAMBE Marie
- 174 M. PHILOUX Franck
- 175 M. GUILLOU Fabien
- 176 M. DUBOIS Rémi
- 177 M. CHAIZY Guillaume-Alexandre
- 178 M. NDIAYE Amath
- 179 Mme ALBERT Naomi
- 180 M. REGNAULT-TISSIER Kévin
- 181 Mme LAPERNA Mathilde
- 182 M. DURAND Anthony
- 183 M. REIN Corentin
- 184 M. PIERRAT Guillaume
- 185 Mme DURAND Bruna
- 186 M. GAC Maxime
- 187 Mme COLLET Emma
- 188 M. ZUNINO Adrien
- 189 M. LEKO Pierre
- 190 M. CHAMBRIN Nicolas
- 191 M. JOUFFROY Baudouin
- 192 M. LELONG Clément
- 193 M. KEMMOUN Victor
- 194 M. FREMY Bastien
- 195 M. DUVEAU Antoine
- 196 Mme BAKASSA-TRAORÉ Kéren
- 197 M. FRÖHLICHER Kévin
- 198 Mme DEMICHELIS Marine
- 199 M. LEDAN Thibault
- 200 Mme TRARIEUX-TEYSSIER Marie-Aline
- 201 M. SAMBE Mouhamed
- 202 M. LE COZ Tanguy
- 203 M. GARNIER Timothée
- 204 M. DE LUSTRAC Arnaud
- 205 M. BAUCHE Quentin
- 206 M. DE COSTER Yann
- 207 M. ODILLE Albert
- 208 Mme BRUN Pauline
- 209 Mme RIGLET Marie
- 210 M. MICHEL Louis
- 211 M. SAMUEL Benoît
- 212 M. LE MOIGNE Julien
- 213 M. JUDÉAUX Alexandre
- 214 M. TOUSSAINT Arnaud
- 215 M. BERNARD Guillaume
- 216 M. CHOQUET Etienne
- 217 Mme ZHANG Floriane
- 218 M. GARDIN Victor
- 219 M. GEORGES Morgan
- 220 M. COUDERC Romain
- 221 M. MIRZAHESSABI Saman
- 222 Mme CREGUT Caroline
- 223 M. DECAUDIN Hugo
- 224 M. EL WESHAHY Mohamed
- 225 M. DJABALI Bilel
- 226 M. JOUIN Antoine
- 227 M. ZIVANOVIC Benoît
- 228 Mme RICARD Lucile

- 229 M. BADRAN Maximilian
- 230 M. THOURY Alexandre
- 231 Mme ARAMOUNI Aurélie
- 232 Mme CHOUGRANI Lina
- 233 Mme MONTEAGUDO Sophie
- 234 M. TORREGANO Jules
- 235 M. BOURRADA Quentin
- 236 M. VALENTIN Paul
- 237 M. HAMON Kévin
- 238 Mme VIGNERON Élise
- 239 Mme VIÉ Pauline
- 240 M. BETTINI Aurélien
- 241 M. SAHUC Etienne
- 242 M. SCHATZ Kevin
- 243 M. HAMEL Simon
- 244 M. ETIENNE Boris
- 245 M. DELAIRE Lucas
- 246 M. FISSOT Jean
- 247 M. DEBELHOIR Victor
- 248 Mme LE GALIOT Agathe
- 249 M. BERLING Nicolas
- 250 M. GARAPIN Bertrand
- 251 Mme MARTIN Mathilde
- 252 M. JULLIOT--DECKER Evan
- 253 Mme LEROYER-FORTIN Mélanie
- 254 M. BATY Pascal
- 255 M. ROUMIER Alexandre
- 256 M. AMAN Anthony
- 257 Mme BAIZÉ Héloïse
- 258 M. TURMO Vincent
- 259 Mme BERGEM Aurélie
- 260 Mme BRUNEAU Daphné
- 261 M. MORGUE Rémy
- 262 M. CHABIN Vincent
- 263 M. AMOUREUX Alexandre
- 264 M. JOLLY Godefroy
- 265 Mme NABYL--CAILLOU Sarah
- 266 Mme ASSELIN Amandine
- 267 Mme DUPUY Virginie
- 268 M. PAPPENS Jean-Eudes
- 269 Mme SOLINHAC Elodie
- 270 Mme TEISSIER Julie
- 271 M. FOGARASSY Karoly
- 272 M. NAUDIN Antonin
- 273 Mme RHAZI Oume Lgheit
- 274 M. LANGELLO Thomas
- 275 M. JAN Arthur
- 276 M. MICHALLET Antoine
- 277 M. TOUPANCE Gautier
- 278 M. GAUTRAIS Tom
- 279 M. DUCHENE Jérôme
- 280 M. LEJEUNE Pierre-Augustin
- 281 M. GOUSSARD Thomas
- 282 M. GUILLARD Antonin 283 — Mme LE BLANC Laure
- 284 M. VARIN Gaétan

- 285 Mme CRÉPIN Hélène
- 286 M. CHARRIER Malo
- 287 M. VENINI Clément
- 288 M. DAUDÉ Quentin
- 289 M. JESSEN Théo
- 290 M. MAVINDI Jason
- 291 M. SBIHI Abdelghani
- 292 Mme PARIZE Manon
- 293 M. ROUVIERE Mathieu
- 294 Mme PRIOLLAUD Elisa
- 295 M. KIBIADI Arnold
- 296 Mme MARTEAU Alexandra
- 297 Mme EL HARTI Imane
- 298 Mme COMBE Elise
- 299 M. HANOUNE Yassir
- 300 M. DE CARPENTRY Dorian
- 301 M. PEAN Loïc
- 302 M. GANDER Matthieu
- 303 Mme BERNARD Manon
- 304 M. MDERREG Kamal
- 305 Mme WAGNER Alexandra
- 306 M. LEPETIT Nicolas
- 307 M. ESCAND Pierre
- 308 M. VIACROZE Simon
- 309 Mme BORTOLOTTI Delphine
- 310 M. DELANNAY Anselme
- 311 Mme CHARTIER Marion
- 312 Mme MARCHAL Alice
- 313 M. DEJEAN DE LA BÂTIE Antoine
- 314 M. TAULE Pablo
- 315 M. BARRACHIN Arthur
- 316 M. CANTAL Seamus
- 317 M. GONCALVES Alexandre
- 318 M. JUDIC Benjamin
- 319 M. SCUILLER Elliot
- 320 M. LETONNELIER Jérémie
- 321 Mme LIGNEAU Laëtitia
- 322 M. HIDALGO Quentin
- 323 Mme EQUISOAIN Julie
- 324 M. BOULANGER Victor
- 325 M. LANGLOIS Jean
- 326 M. MARAILLAC Kévin
- 327 M. DANGERON Pierre
- 328 Mme CONSTANCE Marina
- 329 M. BURKHARD Simon
- 330 M. FAURE Clément
- 331 Mme LIU Julie
- 332 M. SOULARD Nicolas
- 333 M. STRUILLOU Clément
- 334 M. BORREL Benoît
- 335 M. TOOMEY Kevin
- 336 M. MARIE-JEANNE Rémi
- 337 Mme FESSI Ella
- 338 M. ZANCHI Thibaut
- 339 Mme CREUSEL Valentine

- 340 M. ROMERO Victor
- 341 M. MORET Stéphane
- 342 M. BUHREL Jeffrey
- 343 M. BERNARD Nicolas
- 344 M. CHONÉ Mathieu
- 345 M. KRAWCZYK Vincent
- 346 M. ESPITALLIER Julien
- 347 M. BONNIN--OCCANSEY Balthazar
- 348 Mme NASSIH Marwa
- 349 M. MAYEUR Florian
- 350 M. LHERMITE Antoine
- 351 M. BEAUCHÊNE Félix
- 352 M. FARES Samer
- 353 Mme EDO Marie
- 354 M. TACHER Anthony
- 355 M. DUCLOS Alexandre
- 356 M. PEGAS Alexandre
- 357 Mme LAM Myphung-Sarah
- 358 M. HOUDAILLE Anthony
- 359 M. LOKO Henri
- 360 M. LABOUCHE Stanislas
- 361 Mme CHAU Laura
- 362 M. BOISARD Valentin
- 363 M. THÉBAUT Nicolas
- 364 M. AJABBOUNE Nour
- 365 Mme GIRARD Lucie
- 366 M. DESSAY Adrien
- 367 M. BARRETEAU Pierre-Emmanuel
- 368 M. FERRANDI François
- 369 M. CALLIES Jean-Alexis
- 370 M. DE FARIA Antonin
- 371 M. BISSON Emmanuel
- 372 M. BOISRAMÉ Etienne
- 373 Mme QUAGLIA-JOUVE Julia
- 374 Mme NIBODEAU Jade
- 375 M. AMON Baptiste
- 376 Mme CHRISTIAN Maëva
- 377 M. BALLARIN Théo
- 378 M. MANGEL Oscar
- 379 Mme CABESTAN Bastienne
- 380 Mme SEGUIN Jade
- 381 M. DELRUE Pierre
- 382 M. TUDESQ Martin
- 383 Mme MASSAL Sandrine 384 — M. SCHNEIDER Thomas
- 385 M. TERTULIEN Vincent
- 386 M. PAMISEUX François
- 387 Mme BRUNEL Bérénice
- 388 M. BERGER Romain
- 389 M. PÉQUIN Arthur
- 390 M. QUAGLIARINI Axel
- 391 M. CARETTE Valentin
- 392 Mme TRÉVILLARD Hélène
- 393 M. SERARD Tanguy

394 - M. OLIVIER Charles

395 - M. SAELEN Lucas

396 - M. DUPREY Bastien

397 — M. ENEZIAN Gustave

398 — M. RIONDEL François

399 — M. VERDERI Quentin

400 — M. LAMORILLE Rémy

401 — Mme HINGANT Marine

402 — M. TOHMÉ Michaël

403 - M. PHILIS Paul

404 - M. GOLDSTEIN Quentin

405 — Mme POMMIER Marie

406 — M. SAYSSET Simon

407 — Mme HENRY Elise

408 - M. DUBOIS DU BELLAY Damien

409 - M. SERIEN Paul

410 - M. MIGLIARDI Mickaël

411 — M. GÉRALD Guillaume

412 - Mme DUCROT Cyrielle

413 — M. DE BOÉ Alexandre

414 - Mme BRUNEL Sophie

415 - M. EL WARARI Omar

416 - M. DUBOIS Kévin

417 - M. MILOT Alexis

418 — M. WEBER Thibault

419 - Mme VALENTIS Marie-Anna

420 — M. HAZZOUT Ephraïm

421 — M. LE DONNÉ Théo

422 — M. LOMBARDO Clément

423 — Mme BLANC-GONNET Marie

424 - M. WATIER Clément

425 - M. ASSELIN Kévin

426 - M. GUIOL Louis

427 — M. DRAPEAU Baptiste

428 — M. LAVEDRINE Pierre

429 - M. CHABOURY Arnaud

430 — Mme CHIROL Laurence

431 — Mme PINPIN Margaux

432 — M. PIQUET Florian

433 — Mme ROCHETEAU Danièle

434 — M. KOVACSECZ Pierre

435 — M. DESCHAMPS Cédric

436 — M. AMAR Pape Amar

437 — Mme LE POULAIN Nolwenn.

Arrête la présente liste à quatre cent trente-sept (437) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture :

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2014, modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice;
- M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, chef du service technique des bâtiments de proximité;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du service technique des bâtiments tertiaires;
- Mme Nathalie CHAZALETTE, chef du service technique de l'architecture et des projets;
- M. Didier LOUBET, chef du service technique du bâtiment durable;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €..

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

- Art. 2. La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée :
- pour la sous-direction des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint chargé de la conduite des dossiers transversaux ;
- pour le service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, adjoint ;
- pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, à M. Thibaut DELVALLEE, adjoint ;
- pour le service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service, à Mme Irène WICHLINSKI, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;
- à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
- 3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;
 - 4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :
 - M. Michel AUGET, chargé du Projet de Direction;
- M. Jean-François MANGIN, chef de projet Réforme Fonction Bâtiment et responsable Méthodes de la DPA;
- M. Alain FLUMIAN, chargé de mission du projet Réforme Bâtiment, chef de la section de coordination des installations techniques, par intérim;
- Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, chargée de la Mission Transition Énergétique et Innovation.

Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

M. Jean-François MANGIN, chef du service ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'information et des relations avec les architectes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre;
- à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la cellule ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I) Pour la sous-direction des ressources :

- 1) Pour le bureau des ressources humaines :
- M. Frédéric OUDET, chef du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.
- 2) Pour le bureau de la prévention des risques professionnels :
- M. David LAVAL, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.
 - 3) Pour le bureau des affaires juridiques :
- M. Vincent PLANADE, chef du bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe ;

pour les actes suivants :

- 1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;
- 2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;
- 3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;
- 4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi nº 92-125 du 6 février 1992 ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;
- 6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.
- 8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de Justice Administrative ou le Code de Procédure Civile;

- 9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;
- 10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;
- 11) avis de notification des contrats de transaction, euxmêmes signés par la Maire de Paris ;
- 12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture :
- 13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;
- 14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.
- 4) Pour le bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :
- M. François LEVIN, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, adjointe;

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.
 - 5) Pour le bureau des achats et de l'approvisionnement :
- Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement ;
 - Mme Josiane BRAUN, adjointe.
- 6) Pour la mission de coordination des systèmes d'information :
- Mme Marie BOUARD, chef de la Mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle QUERU et M. Damien BRETON, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.
 - II) Pour le service technique du bâtiment durable :
 - 1) Pour la cellule contrats de performance énergétique :
 - M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de projet.
 - 2) Pour la section réglementation et développement :
 - Mme Magali DOMERGUE, chef de la section;
- Mme Christine VOISINE, experte accessibilité et sécurité des chantiers.
- 3) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :
- M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.
- 4) Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (SCIT):
 - M. Lucas VERGNOL, adjoint au chef de la section.

- III) Pour le service technique de l'architecture et des projets :
- 1) Pour le secteur transverse :
- Mme Irène WICHLINSKI, chef du secteur.
- 2) Pour les secteurs thématiques :
- Mme Dominique LAUJIN, chef du secteur scolaire;
- Mme Véronique FRADON, chef du secteur petite enfance environnement social ;
 - M. Nicolas MOUY, chef du secteur sport et jeunesse;
 - Mme Virginie KATZWEDEL, chef du secteur culture.

Les intéressés, ainsi que Mme Christiane LE BRAS, adjointe à la chef du secteur transverse bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

- 1) Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :
 - M. Mathias ROY, chef de la section.
- 2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :
- M. Sidi SOILMI, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe.
- 3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :
- M. Claude VIGROUX, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM. adjoint.

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

 $-\!\!\!-\!\!\!-\!\!\!\!-$ Mme Caroline GARIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du $5^{\rm e}$ et du $13^{\rm e}$ arrondissements :

— M. Christophe ROSA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 6° et du 14° arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 7e et du 15e arrondissements :

— Mme Joan YOUNES, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des $8^{\rm e}$ et $9^{\rm e}$ arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 10° et 11° arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M Jean Nicolas MICHEL, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

Mme Eliane VAN AERDE, adjointe au chef de la section.

Pour la section locale d'architecture du 16e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, chef de la section par intérim.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 20e arrondissement :

- M. Stéphan LAJOUS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.
- Art. 5. Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :
- 1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;
- 2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;
- 3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;
 - 5) ordres de services et bons de commande ;
- 6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;
- 7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;
 - 8) résiliation;
 - 9) reconduction expresse;
- 10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;
 - 11) notification d'une tranche conditionnelle ;
- 12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;
- 13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- 14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- 15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;
- 16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;
- 17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

- 18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;
- 19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;
 - 20) attestations de service fait.
 - Art. 6. Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- M. Georges HARDOUIN, chef de la division centrale technique, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe;
- M. Romain POISSON, chef de la mission coordination de l'exploitation;
- M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé;
- M. Alban COZIGOU, responsable de la subdivision d'exploitation Nord;
- M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdvisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

- M. Etienne PINCHON, responsable de la division travaux ;
- M. Frédéric BORDE, responsable de la division événements;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

- Art. 7. Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
 - 1) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour le secteur méthodes et politiques transverses :

- Mme Monique LOPEZ BARRERA, programmiste.

Pour le secteur scolaire :

- M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études;
 - Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;
- Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;
- Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;
 - Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;
- Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations ;
 - Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

- Mme Corinne ASSELIN, conductrice d'études ;
- M. Ronald HUMBERT, conducteur d'études ;
- Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études;
- M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations;
- M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;
- M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations;
 Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

Pour le secteur sport et jeunesse :

- Mme Nathalie BODIANSKY, conductrice d'études ;
- Mme Marie-Pierre VIAUD, conductrice d'études;
- Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;
- Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations;

- Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations;
- Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;
- Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

- Mme Marie-Laure VALET, conductrice d'études ;
- Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;
- Mme Anne-Laure EPELBAUM, conductrice d'études ;
- M. Foulamoro DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;
- Mme Audrey BRETON, conductrice d'opérations;
- Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;
- M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations;
- M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

2) Service technique du bâtiment durable :

Pour la section réglementation et développement :

- Mme Maud PETEL, référente technique;
- Mme Stéphanie GAUDON, référente technique;
- Mme Liliane NIEL, référente technique.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Marie Emilie LE GRAND, chef de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOUARD et de M. Samuel COLIN-CANIVEZ, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;
- Mme Morgane PONCHEL, adjointe au chef de la division exploitation ;
 - Mme Lucie TRUQUIN, chef de secteur;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, chef de secteur;
 - M. Thomas PERINEAU, chef de secteur.
 - 3) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, chef de subdivision;
- M. Grégory BIGNON, chef de subdivision;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie;
- M. Denis GLAUDINET, responsable de la subdivision maintenance ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord;
- M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.
 - 4) Service technique des bâtiments de proximité :
 - M. Philippe FOURE, référent;
 - M. Michel DUVEAU, référent;
 - M. Henri KASZUBA, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements :

- M. Michel LANDWERLIN, chef de subdivision;
- M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du $5^{\rm e}$ et du $13^{\rm e}$ arrondissements :

- M. Didier VARLET, chef de subdivision;
- M. Robert BUJAN, chef de subdivision;

- Mme Sarah ABBASSI, chef de subdivision;
- M. Matthieu CARRIER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6e et du 14 arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision;
- M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision;
- M. Xiyou WONG, chef de subdivision;
- Mme Juliette RICHARD, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du $7^{\rm e}$ et du $15^{\rm e}$ arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision;
- M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision;
- M. François SAGNIEZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision;
- Mme Nathalie JARRY, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 10° et 11° arrondissements :

- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision;
- Mme Louise SAMZUN, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 12e arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision;
- Mme Maryline MULLER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision;
- M. Frédéric TORNIOR, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 17e arrondissement :

- Mme Lise ROBIC, chef de subdivision;
- Mme Corinne GUEROULT, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Julien DEGOBERT, chef de subdivision;
- M. Romain BASTHISTE, chef de subdivision;
- M. Malik MORENO, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision;
- Mme Hélène BERTHE, chef de subdivision;
- M. Noreddine BOULHAZAIZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20e arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision;
- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.
- Art. 8. Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :
- Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;
- M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente;
- M. Arnaud STOZENBACH, sous-directeur des ressources, suppléant de la Présidente;

- M. Vincent PLANADE, chef du bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe au chef de bureau, suppléants de la Présidente;
- M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents;
- M. François LEVIN, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine LAINE, adjointe au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, chef de la cellule financements et Mme Hélène BEL-DEBBAY, chargée des suivis stratégiques;
- M. Jean-François MANGIN, chef du service du contrôle de gestion et de la communication, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, adjointe au chef de service, M. Philippe BOCQUILLON et M. Laurent REJOWSKI, responsables de l'observatoire des coûts, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion;
- Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef du bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe à la chef de bureau, et M. Cyril LEROY, responsable intranet du Bureau.
- Art. 9. Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.
- Art. 10. Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, chargé du Service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOUARD, chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint au chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

- Art. 11. Les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014, modifié par l'arrêté du 12 juin 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 13. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI), au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DASES 234G du Conseil de Paris en date des 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2015, siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant la Maire de Paris à répondre aux consultations et à signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI) et approbation du tarif 2015 des prestations du LEPI :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI), tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2015.

- Art. 2. Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - au Directeur des Finances;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction de la santé;
- au chef du bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Pour le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé Le Sous-Directeur des Ressources

> > François WOUTS

Annexe: Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées — TARIF 2015

Tarifs du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI) / type de prestations	
	tarifs 2015 €
A. Amiante :	
Analyse dans des matériaux et produits :	
Recherche et identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)*	104
Recherche et identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)*	243
Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques :	
Analyse dans les poussières et lingettes :	
Recherche et identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)	243

Prélèvement et analyse dans l'air :	
Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)*	600
Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des étu- des spécifiques :	
Analyse dans l'eau :	
Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)*	372
Analyse des échantillons biologiques :	
Tarifs inscrits à la nomenclature de la Sécurité Sociale (réf. nomenclature 1690 — arrêté du 1 ^{er} juillet 1999) non modifiables	
Numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Optique (B 300)*	81
Identification et quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 2000)*	540
Identification et quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 1600)	432
Quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pul- monaire en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 800)	216
B. Fibres céramiques réfractaires — fibres minéra- les artificielles :	
Analyse dans des matériaux et produits :	
Recherche et identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)	104
Recherche et identification en Microscopie Electronique à Balayage Analytique (MEBA)	243
Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques :	
Analyse dans l'air :	
Comptage des fibres en Microscopie Optique à Contraste de Phase (MOCP)	107
Comptage des fibres minérales artificielles sédimentées en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)	174
Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des étu- des spécifiques :	
C. Nanoparticules :	
Etude des nanoparticules en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)	591
Exploitation des données sur compteurs de particules (coût horaire)	104
D. Frais d'interventions et d'expertise :	
Déplacement et prélèvement pour prélèvements d'air :	
Sur un même site par 1/2 journée en région parisienne	222
Sur un même site par journée hors région parisienne	sur devis
Déplacement patite couronne	40 50
Déplacement petite couronne Déplacement d'Ile-de-France	65
Déplacement d'ile-de-France	sur devis
Temps personnel déplacement par 1/2 journée	109
Stratégie d'échantillonnage* :	
Visite préalable par 1/2 journée en région d'Ile-de- France	364
Visite préalable par journée hors région d'Ile-de-France	sur devis
Etablissement de la stratégie d'échantillonnage (coût	
horaire)	104
Expertise :	
Prix à la vacation horaire	104
Prix du déplacement horaire	69
* Analyses sous accréditation	

Fixation du tarif journalier applicable au Service d'accompagnement SAMSAH — VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR;

Vu les propositions budgétaires du Service d'accompagnement SAMSAH — VIE ET AVENIR (SAMSAH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement SAMSAH — VIE ET AVENIR (SAMSAH) (n° FINESS 750041519), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé au 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 758,82 \in ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 487 985,33 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 113,88 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 638 610,02 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 1 248 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 0 \in .
- Art. 2. La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 296 320,02 €. Elle est versée sous forme de dotation globale.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire d'un montant de 23 000 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 14 816 € et 40,59 € sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (F/H), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1^{er} février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentraînement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) (n° FINESS 750813206), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé au 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 021 784,00 \in ;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 1 351 090,58 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 421 308,98 \in .

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 2 813 283,26 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 0,00 $\,\in$.

- Art. 2. A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) est fixé à 139,32 \in T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de 39 099,71 \in .
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 182,98 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Jérôme DUCHÊNE

REGIES

Caisse intérieure Morland — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie d'avances départementale n° 122.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 22 août 2005 modifié de la Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction des Finances, Service de l'expertise comptable, Caisse intérieure Morland, une Régie d'avances sur fonds départementaux ;

Vu la délibération 2014 DRH 1012 G en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 portant création d'aides exceptionnelles d'urgence ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental susvisé afin d'étendre les attributions de la régie au versement des aides exceptionnelles d'urgence accordées aux agents du Département de Paris et de réviser les avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 8 juillet 2015 ;

Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 4 bis dans l'arrêté susvisé du 22 août 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances :

- $\mbox{\ensuremath{\mbox{\tiny defension}}}$ Article 4 bis le régisseur est également habilité à détenir :
- des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence.

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au Comptable public en début de moi ».

- Art. 2. L'article 7 de l'arrêté susvisé du 22 août 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est révisé comme suit :
- $\mbox{\ensuremath{^{\prime\prime}}}$ Article 7 Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :
- budget général de fonctionnement du Département de Paris (B400) : 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) susceptible d'être porté à 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501):
 46 000 € (quarante-six mille euros) susceptible d'être porté à
 80 000 € (quatre-vingt mille euros) ».
- Art. 3. Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ilede-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, sousdirection de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et Régies;
- au Directeur des Ressources Humaines sousdirection du développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations;
 - au régisseur intéressé;
 - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur des Finances et des Achats

Jean-Baptiste NICOLAS

Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes d'avances départementale n° 122 — Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Dépar-

temental instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4e, une Régie d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la Régie précitée et M. LAUGIER et Mme GY en tant que mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser les fonds manipulés, le cautionnement et l'indemnité de responsabilité du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 juillet 2015 ;

Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme NARDOL en qualité de régisseur est ainsi révisé :

- « Article 4 Les Fonds manipulés s'élevant à trois cent quatre-vingt mille euros (380 000 €), à savoir :
 - Montant maximal des avances :
- budget général de fonctionnement du Département de Paris (B400) : 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) susceptible d'être porté à 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501):
 46 000 € (quarante-six mille euros) susceptible d'être porté à
 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Mme NARDOL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée. »

- Art. 2. L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2010 désignant Mme NARDOL en qualité de régisseur est ainsi modifié :
- « Article 5 Mme NARDOL, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de huit cent vingt euros (820 \in). »
- Art. 3. L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme NARDOL en qualité de régisseur est ainsi modifié :
- « Article 6 Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumeront la responsabilité, Mme GY et M. LAUGIER, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de huit cent vingt euros (820 €) ».
- Art. 4. Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ilede-France et du Département de Paris — Service poursuites et Régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats sousdirection de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle méthode et qualité des recettes et Régies;
- au Directeur des Ressources Humaines sousdirection du développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations;

- à Mme NARDOL, régisseur;
- à Mme GY et M. LAUGIER, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Chef du Service de l'Expertise Comptable

Marie-Christine BARANGER

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) d'études à la section du génie civil et des aménagements intérieurs de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Contact: M. Mathias ROY — Tél.: 01 43 47 62 96 — mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35919.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Gestionnaire des ressources humaines.

Poste à pourvoir immédiatement par voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Cadre d'emplois correspondant : rédacteur territorial ou secrétaire administratif.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identique : 1.

En lien direct avec le DRH et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez amené(e) à assurer l'ensemble des missions RH relatives à la gestion des dossiers du personnel composant la Caisse des Ecoles du 20e arrondissement.

Missions spécifiques :

- prendre en charge l'organisation matérielle des travaux de la Commission Administrative Paritaire, du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de la Sécurité (élaboration de l'ordre du jour, suivi des dossiers, organisation et secrétariat des séances, rédaction des comptes rendus et archivages des travaux) en lien avec le DRH;
- participer à l'élaboration et au suivi du document unique ainsi que de suivre le contrat avec le prestataire ;
- construire et mettre en place l'ensemble des outils et démarches visant à assurer l'organisation et le suivi des travaux des instances paritaires ainsi que le suivi des heures syndicales ;
- assurer l'interface entre les services et les organisations syndicales concernant l'application du protocole d'accord du droit syndical;
- participer à l'organisation des élections des représentants du personnel (organisation matérielle et secrétariat) ;
- participer au développement au sein des services, des relations et conditions de travail de qualité, ainsi qu'à la prévention de la pénibilité physique et psychologique;
- proposer et mettre en place, en lien avec les membres du C.H.S., toutes les mesures utiles en matière de prévention des risques;

- gérer les dossiers de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée, maladie professionnelle, accident de service et inaptitude des agents, en lien avec le Comité Médical ou la Commission de Réforme, ainsi qu'avec l'assureur (couverture du risque statutaire, déclaration et suivi des prises en charge, remboursements...);
- assurer l'analyse des causes afin de trouver des solutions d'améliorations;
- gérer les reclassements professionnels et les aménagements de poste préconisés par le médecin de prévention ;
- orienter les agents et les aider à formaliser un projet de formation dans le cadre de leur évolution de carrière et/ou reconversion :
- participer à la mise en place d'une démarche d'entretiens annuels d'évaluation et d'objectifs ;
- participer à la mise à jour ou à la création des profils de poste des agents de la Caisse des Ecoles du 20° arrondissement ;
 - assurer une veille juridique et sociale.

Compétences :

Savoirs:

- connaissance du statut de la fonction publique;
- connaissance du droit du travail et notamment des dispositions des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :
- connaissance des règles relatives à l'exercice du droit syndical aux attributions et au fonctionnement des instances paritaires.

Savoir-faire:

- mettre en œuvre et gérer l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs aux processus de déroulement de la carrière, de gestion des positions de maladie, des accidents de service et des dossiers de retraite ;
- assurer la constitution et la gestion du dossier des agents ;
- transmettre les informations auprès des personnels et de l'encadrement ;
 - conseiller les agents et les responsables de service ;
- préparer et mettre en œuvre les avis des Commissions Administratives Paritaires;
 - maîtriser l'outil de bureautique;
- maîtriser l'écrit, les prises de note et la rédaction de comptes rendus ;
 - prioriser les tâches;
 - anticiper les besoins ;
 - maîtriser Excel (tableaux croisés dynamiques).

Savoir-être ·

- disposer d'une capacité d'écoute et de dialogue;
- être rigoureux ;
- faire preuve d'intérêt pour le travail en équipe et le travail transversal ;
- être motivé pour s'impliquer dans une démarche de changement ;
 - réactivité et esprit d'initiative ;
 - capacité à respecter des délais et gérer les priorités;
 - aptitudes à la polyvalence et aisance relationnelle;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20° arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris — Email : recrutementcde20@gmail.com.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT